



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022**  
**DÉBUT DE LA SÉANCE : 19 H 30**  
**FIN DE LA SÉANCE : 21 H 12**

**Étaient présents** : M. Éric HOULLEY, Maire, M. Stéphane FRECHARD, Mme Karine GUILLEREY, M. Jérôme LAROCHE (à partir du rapport 1.18), Mme Christelle CONTEJEAN, M. Pascal GAVAZZI, Mme Pierrette DEMESY, M. Laurent MONNAIN, M. Hamid ZOUGGARI (absent jusqu'au rapport 1.17 et représenté par M. Jérôme LAROCHE à partir du rapport 1.18 – Présent à partir du rapport 3.3), Mme Nathalie WATBLED, M. Thibaud GRECARD, Mme Jennifer PUTH-RONDOT, Mme Camille QUENOT, Mme Kalida LATRECHE, Mme Agnès GALMICHE, M. Rachid MERZOUG, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, M. Joël HACQUARD, M. Michel WENDE, Mme Rachel ROLLAND, Mme Isabelle ARNOULD, M. Adrien ANTOINE

**Étaient absents représentés** : Mme Virginie LUTHRINGER représentée par Mme Isabelle ARNOULD, Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN représentée par M. Stéphane FRECHARD, Mme Marie-Claire THOMAS représentée par Mme Karine GUILLEREY, M. Benjamin BERTHET représenté par M. Thibaud GRECARD, M. Charles VALDENNAIRE représenté par M. Adrien ANTOINE, M. Mikayil AKALIN représenté par M. Éric HOULLEY, Mme Mélanie CHAGNOT représentée par Mme Camille QUENOT

**Secrétaire de séance** : Mme Jennifer PUTH-RONDOT

**ORDRE DU JOUR :**

**1. COMMISSION RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – SPORTS – AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉVÉNEMENTS**

- 1.1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2022
- 1.2. Compte rendu de délégation au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Municipal
- 1.3. Personnel – Tableau des effectifs – Mise à jour
- 1.4. Création de deux emplois non-permanents suite à un accroissement temporaire d'activité - service Espaces Verts
- 1.5. Création de deux emplois non-permanents suite à un accroissement temporaire d'activité - service Voirie Festivités et Propreté Urbaine
- 1.6. Création d'emplois permanents à temps complet au service Voirie Festivités et Propreté Urbaine
- 1.7. Adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône
- 1.8. Groupe de travail « Gestion de l'absentéisme »
- 1.9. Budget Bois – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2023
- 1.10. Autorisation d'utilisation de crédits d'investissements préalable au vote du BP 2023 – budget Ville de LURE et budget annexe
- 1.11. Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 1.12. Règles de financement des associations locales
- 1.13. Don jumelage ASPERG
- 1.14. Réalisation « Passage Vox » - Bilan financier de l'opération
- 1.15. Réalisation « réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase Brosset » - Bilan financier de l'opération
- 1.16. Budget annexe du FJT – Despinette (CCAS) – Finalisation des écritures comptables
- 1.17. Stérilisation des chats errants – Renouvellement de la convention souscrite avec la Fondation « 30 millions d'amis » pour 2023
- 1.18. Motion : poursuite le chantier de la RN19

**2. COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE - SOCIAL – POLITIQUE DE LA VILLE – ÉDUCATION – JEUNESSE – JUMELAGE**

- 2.1. Aide aux structures de diffusion intermédiaires – Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- 2.2. Convention générale de partenariat avec la Médiathèque Départementale de prêt de la Haute-Saône

### **3. COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – URBANISME – HABITAT – SÉCURITÉ – ÉCOLOGIE – CADRE DE VIE – COMMERCE**

- 3.1. Aménagement du chemin du Mont Latru
- 3.2. ZAC des Prés la Côte – Convention de concession – Procédure de clôture
- 3.3. Projet « Cœur de LURE » : Programme « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire – Approbation de la convention-cadre
- 3.4. Entrée de ville Ouest – PVD – Coopération DDT
- 3.5. Ouvertures dominicales 2023 des magasins de commerce de détail – Avis du Conseil Municipal
- 3.6. Ouvertures dominicales 2023 du secteur d'activité « vente automobiles » - Avis du Conseil Municipal

### **4. INFORMATIONS**

- 4.1. Convention Ville/ENEDIS
- 4.2. Convention de coordination Police Municipale de LURE/Gendarmerie Nationale

**Une retransmission vidéo via FACEBOOK LIVE est réalisée en direct. Le Conseil Municipal est également ouvert au public**

**Un hommage est rendu en début de séance à Madame Lucienne MATHIOLY et Monsieur Michel FEDERSPIEL.**

Monsieur Éric HOULLEY, Maire, après avoir procédé à l'appel et constatant le quorum, déclare la séance ouverte. Madame Jennifer PUTH-RONDOT est désignée secrétaire de séance.

### **1. COMMISSION RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – SPORTS – AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉVÉNEMENTS**

#### **1.1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**Monsieur Jérôme LAROCHE et Monsieur Hamid ZOUGGARI sont absents**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

#### **1.2. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur Jérôme LAROCHE et Monsieur Hamid ZOUGGARI sont absents**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu,**

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de ces décisions.

**Vu** la délégation que le Conseil Municipal a donnée au Maire par délibération en date du 26 mai 2020 en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL est informé du contenu des décisions du Maire suivantes :**

#### **DÉCISION EN DATE 5 SEPTEMBRE 2022**

**Objet** : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – 2 places de stationnement pour recharge de véhicules électriques devant le 4 Esplanade Charles de Gaulle à LURE – Les 19 – 20 et 21 septembre 2022 – Semaine de la mobilité européenne – Université de Technologie de BELFORT-MONTBÉLIARD – Madame Ludivine SIMONIN

La Ville de LURE met gratuitement à la disposition de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, représentée par la Directrice Opérationnelle Mobicampus, Madame Ludivine SIMONIN, et ses partenaires (Lycée Georges Colomb et l'Association ME BFC – Mobilité Electrique Bourgogne-Franche-Comté), 2 places de stationnement devant le 4 Esplanade Charles de Gaulle à LURE les lundi 19 septembre, mardi 20 septembre et mercredi 21 septembre 2022, afin d'avoir accès aux bornes de recharge pour les véhicules électriques, et ce, à l'occasion de la semaine de la Mobilité Européenne.

Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place 48h00 à l'avance par les Services Techniques Municipaux de la Ville de LURE.

En fin d'occupation, l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard et ses partenaires sont tenus de rendre propre le domaine public de tous détritrus. L'occupation ne doit pas endommager les espaces publics (voirie, trottoir, bordure, espaces verts etc...). A défaut, l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard et ses partenaires devront le signaler à la Mairie. Après constat avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale, la réfection dans les règles de l'art sera à la charge de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard et ses partenaires.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occupation. L'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard et ses partenaires sont tenus pour seuls et entiers responsables de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

#### **DÉCISION EN DATE DU 13 SEPTEMBRE 2022**

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Square Charles de Gaulle /Lavoir rue Parmentier et une place de stationnement à proximité du 26 rue de la Font (place la plus proche du Square Charles de Gaulle) du 15 au 19 septembre 2022 – 39<sup>ème</sup> édition des « Journées Européennes du Patrimoine » - Ville de LURE**

La Ville de LURE occupera le domaine public de la commune du jeudi 15 au lundi 19 septembre 2022, à savoir :

- Le Square Général de Gaulle
- Le Lavoir – rue Parmentier
- Une place de stationnement à proximité du 26 rue de la Font (place la plus proche du Square Général de Gaulle) – du vendredi 16 septembre – 14h00 au samedi 17 septembre 2022

Les Services Techniques de la Ville de LURE installeront une signalisation réglementaire, 48h avant le début de la manifestation.

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les zones précitées à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, des pompiers, de la Ville de LURE et des intervenants.

Le sol du domaine public doit être rendu en son état initial après la manifestation.

#### **DÉCISION EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2022**

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Un mètre de chaque côté de la bande jaune devant le portail situé 19 Esplanade Charles de Gaulle à LURE du 29 septembre au 3 octobre 2022 inclus – Monsieur Stéphane GRANDFERRY – 19 Esplanade Charles de Gaulle à LURE**

La Ville de LURE met gratuitement à la disposition de Monsieur Stéphane GRANDFERRY 1 mètre de chaque côté de la bande jaune devant le portail situé 19 Esplanade Charles de Gaulle à LURE, du jeudi 29 septembre au lundi 3 octobre 2022 inclus, et ce, afin de lui permettre de rentrer à son domicile lors de la FOIRE DE LURE.

Deux panneaux réglementaires seront mis à la disposition de Monsieur Stéphane GRANDFERRY par les Services Techniques de la Ville de LURE, 48H avant la manifestation, à savoir, mardi 27 septembre 2022. Ces panneaux ainsi que l'affichage de la présente décision seront sous la responsabilité de Monsieur Stéphane GRANDFERRY pendant toute la durée de l'occupation.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion.

#### **DÉCISION EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Espace devant les deux garages situé 14 B Esplanade Charles de Gaulle à LURE du 29 septembre au 3 octobre 2022 inclus – Surdité Luronne – 14 B Esplanade Charles de Gaulle à LURE**

La Ville de LURE met gratuitement à la disposition du centre auditif Surdité Luronne l'espace devant les deux garages situé 14B Esplanade Charles de Gaulle à LURE, du jeudi 29 septembre au lundi 3 octobre 2022 inclus, et ce, afin de permettre aux patients du centre de s'y garer.

Deux panneaux réglementaires seront mis à la disposition du centre auditif Surdité Luronne par les Services Techniques de la Ville de LURE, 48H avant la manifestation, à savoir, mardi 27 septembre 2022. Ces panneaux ainsi que l'affichage de la présente décision seront sous la responsabilité du centre auditif Surdité Luronne pendant toute la durée de l'occupation.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion.

#### **DÉCISION EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

**Objet Signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs pour les élèves du lycée polyvalent Colomb – 2022/2025**

La Ville de LURE représentée par Monsieur Éric HOULLEY, Maire, et le Lycée polyvalent Colomb représenté par Monsieur Fabrice DROUIN, Proviseur, passeront convention pour la mise à disposition des installations sportives de la ville de LURE pour les élèves du Lycée polyvalent Colomb pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025.

Cette convention précise les conditions d'utilisation de ces locaux, tant au niveau sécurité, responsabilité que financier.

## **DÉCISIONS EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'un stand les 23 septembre 2022 matin devant l'école Jean Macé, 26 et 30 septembre 2022 matin devant l'école Jules Ferry, 3 et 7 octobre 2022 matin devant le Point d'Accueil Municipal (12 rue Anatole France), 10 et 14 octobre matin devant HABITAT 70 (24 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny) – Promotion du Conseil Citoyen – Madame Hasna NAJID**

La Ville de LURE met gratuitement à disposition du Conseil Citoyen, le domaine public communal, les vendredi 23 septembre 2022 matin devant l'école Jean Macé, lundi 26 et vendredi 30 septembre 2022 matin devant l'école Jules Ferry, lundi 3 et vendredi 7 octobre 2022 matin devant le Point d'Accueil Municipal (12 rue Anatole France), lundi 10 et vendredi 14 octobre 2022 matin devant Habitat 70 (24 rue du maréchal de Lattre de Tassigny) et ce, afin d'y installer un stand (tente, table et chaise) pour organiser la promotion du Conseil Citoyen. En fin d'occupation, Madame Hasna NAJID est tenue de rendre propre le domaine public de tous détritrus. La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Le Conseil Citoyen est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'une table devant la boulangerie SALZARD – 11 Avenue de la République à LURE – Samedi 8 octobre 2022 – Journée Nationale du Commerce de Proximité – Monsieur Christophe SALZARD**

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Monsieur Christophe SALZARD – Boulangerie SALZARD – 11 Avenue de la République à Lure, le domaine public communal, à savoir un emplacement d'environ 2.50m pour l'installation d'une table en face de la boulangerie SALZARD – 11 Avenue de la République le samedi 8 octobre 2022 et ce, à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité, Une partie du trottoir doit être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite. La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Monsieur Christophe SALZARD est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune. Monsieur Christophe SALZARD est tenu de rendre le domaine public propre de tous détritrus, à l'issue de cette journée.

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'un chalet sur 4 places de stationnement devant le 27 rue Carnot à LURE – Samedi 8 octobre 2022 – Journée Nationale du Commerce de Proximité – Madame Julie GONIN – Bar LE BEER**

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Madame Julie GONIN – Bar Le Beer – 27 rue Carnot à Lure, le domaine public communal, à savoir 4 places de stationnement pour y installer un chalet devant le 27 rue Carnot à LURE le samedi 8 octobre 2022 et ce, à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité, Une signalisation réglementaire sera installée par les Services Techniques de la Ville de LURE, 48H avant la manifestation. La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Madame Julie GONIN est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune. Madame Julie GONIN est tenue de rendre le domaine public propre de tous détritrus, à l'issue de cette journée.

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – 2 places de stationnement devant le 33 rue de la Gare à LURE – Samedi 1<sup>er</sup> Octobre 2022 – Emménagement de Monsieur Dorian SEBILLE – 5 rue des Fincelles à LURE – Nouvelle adresse : 33 rue de la Gare à LURE**

Madame Patricia SEBILLE est autorisée à occuper, à titre gratuit, 2 places de stationnement devant le 33 Rue de la Gare 70200 LURE le samedi 1<sup>er</sup> octobre et ce, afin d'effectuer l'emménagement de Monsieur Dorian SEBILLE.

Des panneaux réglementaires seront installés par les Services Techniques de la Ville de LURE, 48H00 avant à savoir le jeudi 29 septembre 2022.

A la fin de l'emménagement, Madame Patricia SEBILLE devra rendre le domaine public propre de tous gravats, autres matériaux, détritrus. L'occupation ne doit pas endommager les espaces publics (voirie, trottoir, bordure, espaces verts etc...). A défaut, Madame Patricia SEBILLE devra le signaler à la Mairie. Après constat avec les services techniques Municipaux et la Police Municipale, la réfection dans les règles de l'art sera à la charge de Madame Patricia SEBILLE.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Madame Patricia SEBILLE est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune. Toute infraction à la présente décision qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **DÉCISION EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'une table devant la boulangerie « La flûte Luronne » - 13 rue Carnot à LURE – Samedi 8 octobre 2022 – Journée Nationale du Commerce de Proximité – Monsieur Anthony DOZIERE**

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Monsieur Roger DOZIERE – Boulangerie « La Flûte Luronne » – 13 rue Carnot à Lure, le domaine public communal, à savoir un emplacement d'environ 2.50m pour l'installation d'une table en face de la boulangerie « La Flûte Luronne » – 13 rue Carnot à LURE le samedi 8 octobre 2022 et ce, à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité,

Une partie du trottoir doit être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Monsieur Roger DOZIERE est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Monsieur Anthony DOZIERE est tenu de rendre le domaine public propre de tous détrit, à l'issue de cette journée.

### **DÉCISIONS EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'une table et d'un portant devant la boutique DANAE – 37 avenue de la République à LURE – Samedi 8 octobre 2022 – Journée Nationale du Commerce de Proximité – Madame Jacqueline HUGUET**

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Madame Jacqueline HUGUET – Boutique DANAE – 37 Avenue de la République à Lure, le domaine public communal, à savoir, l'installation d'une table et d'un portant devant la boutique DANAE – 37 Avenue de la République à LURE le samedi 8 octobre 2022 et ce, à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité.

Une partie du trottoir doit être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Madame Jacqueline HUGUET est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Madame Jacqueline HUGUET est tenue de rendre le domaine public propre de tous détrit, à l'issue de cette journée.

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Passage VOX – Square de l'Arbre à Palabres – Parvis de l'Auditorium – Place du 1<sup>er</sup> Régiment de Dragons (entre la Poste et l'Est Républicain) – Samedi 8 octobre 2022 – Marché d'artisanat et de produits locaux/concert/point d'information – Journée Nationale du Commerce de Proximité – Ville de LURE**

Le Passage Vox, le Square de l'Arbre à Palabres, le Parvis de l'Auditorium et la Place du 1<sup>er</sup> Régiment de Dragons (entre La Poste et l'Est Républicain) seront occupés le samedi 8 octobre 2022 de 06h00 à minuit afin d'organiser un marché d'artisanat, de produits locaux, un concert et mise en place d'un point d'information et ce, à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité.

Les Services Techniques de la Ville de LURE installeront une signalisation règlementaire.

Le sol du domaine public doit être rendu en son état initial après la manifestation.

### **DÉCISION EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Objet : Régie de recette Auditorium du Centre Culturel François MITTERRAND – Acte constitutif**

Cette décision annule toutes les décisions du Maire prises auparavant concernant la régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux spectacles donnés à l'auditorium de LURE.

Cette régie est installée dans le Centre culturel François Mitterrand et peut être déplacée ponctuellement sur les lieux des spectacles décentralisés.

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La Régie encaisse les entrées aux spectacles programmés par le service culturel la ville de Lure.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèce,
- Chèque,
- Paiement différé (émission d'un titre de recette par le service financier de la ville),
- Chèques vacances,
- Pass'Culture individuel et collectif (pour les établissements scolaires)
- Carte bancaire,
- Vente en ligne.

Un fond de caisse d'un montant de 150 euros est mis à disposition du régisseur.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésor.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

Le régisseur est tenu de verser auprès du trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Trésor public la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

#### **DÉCISIONS EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Parvis de l'Auditorium – Samedi 8 octobre 2022 – Stand de restauration et buvette – Journée Nationale du Commerce de Proximité – Amicale du Personnel Municipal Luron**

L'Amicale du Personnel Municipal Luron, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne CARTERON, est autorisée à occuper le domaine public communal le samedi 8 octobre 2022 afin d'y installer un stand de restauration et buvette sur le Parvis de l'Auditorium à l'occasion d'un concert dans le cadre de la Journée Nationale du Commerce de Proximité.

En cas d'installation de matériel de cuisson, une protection au sol sera nécessaire. Tous les résidus ne devront pas être déversés dans les grilles d'assainissement, les massifs etc... Tout dépôt constaté par les services compétents sera réprimé. En fin de manifestation, l'Amicale du Personnel Municipal Luron est tenue de rendre le domaine public propre de tous détritrus.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. L'Amicale du Personnel Municipal Luron est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Parvis de l'Auditorium – Samedi 8 octobre 2022 – Stand de buvette – Journée Nationale du Commerce de Proximité – Brasserie Atypique**

La Brasserie Atypique – 8 rue des Jardins à LURE, est autorisée à occuper le domaine public communal le samedi 8 octobre 2022 afin d'y installer un stand de buvette sur le Parvis de l'Auditorium à l'occasion d'un concert dans le cadre de la Journée Nationale du Commerce de Proximité.

En fin de manifestation, la Brasserie Atypique est tenue de rendre le domaine public propre de tous détritrus.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. La Brasserie Atypique est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

#### **DÉCISION EN DATE DU 3 OCTOBRE 2022**

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'une table devant le salon de coiffure « Studio Eliane » - 20 rue de la Gare à LURE – Samedi 8 octobre 2022 – Journée Nationale du Commerce de Proximité – Madame Eliane FERREIRA**

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Madame Eliane FERREIRA – « Studio Eliane » 20 rue de la Gare à Lure, le domaine public communal, à savoir, l'installation d'une table devant le salon de coiffure « Studio Eliane » 20 rue de la Gare à LURE le samedi 8 octobre 2022 et ce, à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité,

Une partie du trottoir doit être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Madame Eliane FERREIRA est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Madame Eliane FERREIRA est tenue de rendre le domaine public propre de tous détritrus, à l'issue de cette journée.

#### **DÉCISIONS EN DATE DU 4 OCTOBRE 2022**

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Toutes les places de stationnement devant le local « Vestiaire solidaire » du Secours Populaire – 2 rue des Jardins à LURE – Samedi 8 octobre 2022 – Vente au déballage – Comité Secours Populaire – Madame Christiane COUTURIER**

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Madame Christiane COUTURIER – Secrétaire Générale du Comité Secours Populaire – 23 rue des Gleux à LURE, le domaine public communal, à savoir toutes les places de stationnement devant le local « Vestiaire solidaire » du Secours Populaire – 2 rue des Jardins à LURE le samedi 8 octobre 2022 et ce, à l'occasion d'une vente au déballage.

Une signalisation règlementaire sera installée par les Services Techniques de la Ville de LURE, 48H avant la manifestation.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Le Comité Secours Populaire est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Le Comité Secours Populaire est tenu de rendre le domaine public propre de tous détritrus, à l'issue de cette journée.

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Square Général de Gaulle et son pourtour/rue de la Font – Samedi 8 octobre 2022 – Installation d'un village rose (stands) – Course/Marche rose – Octobre Rose – Full Contact Luron – Madame Sandrine SCHRAMM**

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition du Full Contact Club Luron, représenté par sa Présidente, Madame Sandrine SCHRAMM, le domaine public communal, à savoir, le Square Général de Gaulle et son pourtour ainsi que les places rue de la Font à LURE, le samedi 8 octobre 2022 et ce, afin d'y installer un village rose (stands), et d'organiser une course/marche rose à l'occasion de la manifestation Octobre Rose.

Le stationnement sera INTERDIT à l'exception des véhicules des forces de l'ordre et de secours rue de la Font, partie comprise entre le monument aux morts 14/18 et la rue Kleber, samedi 08 octobre de 13h00 à 17h00.

Afin que le véhicule type camping-car du Comité Professionnels de Santé Territorial puisse accéder dans le square de Charles de Gaulle pour installer son atelier de palpation, la place de stationnement située côté square et en face de l'entrée administrative de la sous-préfecture sera INTERDITE samedi 08 octobre de 13h00 à 17h00.

Les Services Techniques de la Ville de LURE installeront une signalisation réglementaire, 48H avant la manifestation.

Le Full Contact Club Luron est tenu de rendre le domaine public propre de tous détritrus en fin de manifestation.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Le Full Contact Club Luron est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'une structure gonflable devant le 58 avenue de la République à LURE – Samedi 8 octobre 2022 – Journée Nationale du Commerce de Proximité – Bar LE LUTHRA**

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition des gérants du Bar Le Luthra – 58 Avenue de la République à LURE, le domaine public communal, à savoir, l'installation d'une structure gonflable devant le 58 avenue de la République à LURE le samedi 8 octobre 2022 et ce, à l'occasion de la Journée Nationale du Commerce de Proximité,

Une partie du trottoir doit être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Les gérants du Bar Le Luthra sont tenus pour seuls et entiers responsables de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Les gérants du Bar Le Luthra sont tenus de rendre le domaine public propre de tous détritrus, à l'issue de cette journée.

**DÉCISION EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2022**

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Samedi 12 novembre 2022 de 6h00 à 22h00 dans les rues du centre-ville – Braderie d'Automne organisée par l'Union du Commerce Luron**

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de l'Union du Commerce Luron représentée par son Président, Monsieur Jean-Charles ROGER, le domaine public communal, à savoir :

- Avenue de la République, depuis la rue Kléber jusqu'au giratoire du 1er Régiment de Dragons ;
- Avenue Carnot depuis le giratoire du 1er Régiment de Dragons à l'intersection de la rue Henry Marso et de la rue Pierre Semard ;
- Place du 1er Régiment de Dragons ;
- Rue de la Gare

Pour la mise en place d'une braderie organisée le samedi 12 novembre 2022 aux horaires suivants : 6h00 – 22h00 (montage, démontage par les commerçants et nettoyage par les Services Techniques inclus).

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. L'Union du Commerce Luron est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

L'Union du Commerce Luron est tenue de rendre le domaine public propre de tous détritrus, à l'issue de cette journée.

**DÉCISIONS EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2022**

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'un chalet sur 2 places de stationnement devant le 27 rue Carnot à LURE du 1<sup>er</sup> décembre au 23 décembre 2022 –Comptoir irlandais/Festivités de Noël – Madame Julie GONIN – Bar LE BEER**

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Madame Julie GONIN – Bar Le Beer – 27 rue Carnot à Lure, le domaine public communal, à savoir 2 places de stationnement pour y installer un chalet devant le 27 rue Carnot à LURE du jeudi 1<sup>er</sup> décembre au vendredi 23 décembre 2022 et ce, afin d'installer un comptoir Irlandais à l'occasion des festivités de Noël.

Une signalisation réglementaire sera installée par les Services Techniques de la Ville de LURE, 48H avant l'occupation.

Lorsque l'auvent du chalet est levé, celui-ci ne doit en aucun cas gêner l'accessibilité des piétons et les Personnes à Mobilité Réduite.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Madame Julie GONIN est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Madame Julie GONIN est tenue de rendre le domaine public propre de tous détritrus durant toute la durée de l'occupation.

**Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation de 4 chalets sur le passage VOX à LURE du 3 décembre au 24 décembre 2022 – Marché de Noël – Comité des Fêtes**

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition du Comité des Fêtes de LURE, représenté par son Président, Monsieur Nicolas VALQUEVIS, le domaine public communal, à savoir le Passage VOX à LURE afin d'y installer 4 chalets à l'occasion d'un marché de Noël du samedi 3 décembre au samedi 24 décembre 2022.

Ces chalets sont sous la responsabilité du Comité des Fêtes de LURE, de jour comme de nuit, tout au long de la manifestation. Ces chalets seront installés par les Services Techniques de la Ville de LURE le vendredi 2 décembre 2022 et enlevés le lundi 26 décembre 2022.

La Ville de LURE décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Le Comité des Fêtes de LURE est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

En cas d'installation de matériel de cuisson, une protection au sol sera nécessaire à l'endroit réservé au matériel de cuisson. Tous les résidus des appareils de cuisson ne devront pas être déversés dans les grilles d'assainissement, les massifs etc... Tout dépôt constaté par les services compétents sera réprimé.

Tous les soirs, le Comité des Fêtes devra rendre le domaine public propre de tous détritrus.

**DÉCISION EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2022**

**Objet : Annulation du spectacle « Bastien sans main » - Dimanche 13 novembre 2022 – Remboursement des places**

Il est décidé de répertorier et contacter les usagers ayant procédé à l'achat préalable des 49 billets émis pour le spectacle « Bastien sans main ».

Rembourser chaque usager qui le souhaite du montant de son (ses) billet(s) effectivement acheté(s) au préalable pour le spectacle concerné.

Transmettre au Trésor Public l'ensemble des éléments utiles au remboursement de chaque usager des sommes effectivement perçues.

**DÉCISION EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2022**

**Objet : Tarifs municipaux 2023**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs concernant les différentes régies, les mises à disposition de personnes, les locations de salles et de matériels municipaux s'établiront selon les tableaux ci-dessous qui intègrent des tarifs ayant fait l'objet de décisions spécifiques :



OBJET	avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2022 Tarifs en Euros à compter du 1er Janvier 2023	
<b>POUR TOUTES LES STRUCTURES COMMUNALES</b>	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes
Frais en cas de déplacement de la Société de gardiennage et/ou de l'astreinte de la Mairie en cas de problème (alarme...)	65,00 €	
Frais en cas de dépannage par téléphone de l'agent d'astreinte en cas de problème (alarme...)	20,00 €	
Minimum de perception (Article D. 1611-1 du CGCT)	15,00 €	
<b>REPRODUCTION DE DOCUMENTS</b>	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes
Format A4		
Noir et blanc	0,20 €	
Couleur	0,25 €	
Format A3		
Noir et blanc	0,40 €	
Couleur	0,50 €	
Liste électorale		
La page support papier format A4	0,18 €	
Sur CD Rom	2,75 €	
<b>CLES ET BADGES AUX ASSOCIATIONS ET UTILISATEURS D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX</b>	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes
<b>Par structure</b>		
2 clés	Gratuit	
Clé supplémentaire (refacturation)	Prix coûtant +10 €	
4 badges maxi par structure	Gratuit	
Badge supplémentaire	40,00 €	
<b>DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT</b>	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes
Terrasses de cafés ouvertes (1e m²)	11,00 €	
Terrasses de cafés et restaurant fermées (1e m²)	20,00 €	
Occupation du domaine public par un chapiteau quel qu'il soit par journée de semaine ou par week-end		
Tarif	220,00 €	
Cautiion	500,00 €	
Cirque pour une journée		
Tarif	220,00 €	
Cautiion	500,00 €	
Étalage des commerçants (1e m² par an)	11,00 €	
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE SUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE</b>	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes
<b>Commerçants extérieurs et de LURE (tarif unique)</b>		
le ml	1,00 €	
Abonnement pour une année ( 1e ml)	36,00 €	
Abonnement semestriel (1e ml)	18,50 €	
Abonnement trimestriel (1e ml)	9,50 €	

OBJET	avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2022 Tarifs en Euros à compter du 1er janvier 2023	
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE SUR LE MARCHÉ AVEC BORNE DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE</b>	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes
<b>Commerçants utilisateurs du raccordement électrique</b> le ml Abonnement pour une année (le ml) Abonnement semestriel (le ml) Abonnement trimestriel (le ml)		1,50 € 40,00 € 22,00 € 11,00 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AUTRES</b>	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes
Pose d'un panneau publicitaire (maxi 1,25 x 0,75) biface ou non ou d'un stop trottoir sur le domaine public par un commerçant : par an (1er panneau gratuit)		13,00 €
Autres manifestations organisées sur le domaine public (brocante, vide grenier, braderie d'antan, etc) le ml		2,00 €
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL DE LA VOIE PUBLIQUE PAR DES CAMIONS D'EXPOSITION OU DE VENTE OU DES PODIUMS D'ANIMATION à but lucratif</b>	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes
Par jour d'occupation	140,00 €	150,00 €
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL PAR DES MARCHANDS AMBULANTS</b>	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes
Par jour d'occupation	35,00 €	50,00 €
Avec raccordement aux bornes électriques	45,00 €	55,00 €
<b>STATIONNEMENT DES TAXIS</b>	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes
Redevance annuelle par taxi	110,00 €	130,00 €
<b>EMPLACEMENT RESERVE POUR LES TRANSPORTS DE FONDS</b>	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes
redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper un emplacement de stationnement réservé sur la voie publique - Par emplacement et par an		1000 €
<b>FETE PATRONALE</b>	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes
Quelle que soit la durée ( <b>le m²</b> ) Métiers de catégorie 1 (de 0 à 100 m²) Métiers de catégorie 2 (plus de 100 m²) - les 100 premiers m² - superficie au-delà de 100 m²		2,50 € 2,50 € 1,50 €
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE</b>	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes
L'occupation temporaire est soumise à déclaration et autorisation préalables par arrêté. La demande doit être transmise par le professionnel a minima 8 jours calendaires avant les travaux. Passé ce délai ou en cas d'absence de déclaration : un forfait s'applique au professionnel.		75,00 €
Occupation temporaire <b>du sol de la voie publique</b> par des entreprises ou des particuliers à l'occasion de travaux, échafaudages, palissades, matériaux et déblais divers, par jour d'occupation (le m²)		1,50 €
Pose de structure semi mobile dans le cadre de l'exercice temporaire d'une activité professionnelle, par jour (le m²)		1,50 €
Stationnement avec déclaration <b>sur trottoir</b> (par jour d'occupation)		

OBJET	avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2022 Tarifs en Euros à compter du 1er Janvier 2023	
Véhicule léger, benne à gravats	10,00 €	
Véhicule utilitaire	20,00 €	
Camion	25,00 €	
Stationnement avec déclaration <b>sur une place matérialisée</b> (par jour d'occupation et par place)	10,00 €	
<b>Les 7 tarifs ci-dessus sont réduits de moitié pour les créations de logements ou travaux dans les commerces.</b>		
Constat de stationnement sur trottoir <b>sans déclaration préalable</b> (par jour d'occupation)		
Véhicule léger, benne à gravats	20,00 €	
Véhicule utilitaire	40,00 €	
Camion	50,00 €	
Constat de stationnement sur une place matérialisée <b>sans déclaration préalable</b> (par jour d'occupation et par place)	20,00 €	
<b>PRÊT DE MATERIEL</b>		
Associations luronnes, Etablissements scolaires lurons et Associations extérieures (CCPL ou hors CCPL ) dont la manifestation se passe sur Lure sans but lucratif, communes (Vesoul, Héricourt, Port sur Saône, Luxeuil...) avec réciprocité (hors transport et montage pour les communes)	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes
Barrières (unité par jour)	Gratuit	
Remorque porte barrières	Gratuit	
Panneaux de signalisation sur pied (unité par jour)	Gratuit	
Panneaux de signalisation sans pied (unité par jour)	Gratuit	
Podium roulant (forfait) < 10 km	Gratuit	
Podium roulant (forfait) > 10 km	Gratuit	
Podium (6 m x 4,70 m) avec personnel (1/2 journée de montage avec 4 personnes ) + transport	Gratuit	
<b>Véhicules</b> Pour le prêt des véhicules, le carburant est à la charge des utilisateurs		
Camion avec chauffeur (l'heure) ≤ 13 tonnes	Gratuit	
Camion avec chauffeur (l'heure) + 13 tonnes	Gratuit	
Véhicule léger sans chauffeur ≤ 4 cv (l'heure)	Gratuit	
Véhicule léger sans chauffeur 5 à 7 cv (l'heure)	Gratuit	
Fourgonnette sans chauffeur (l'heure)	Gratuit	
Fourgon sans chauffeur (l'heure)	Gratuit	
Tables (unité)	Gratuit	
Chaises (unité)	Gratuit	
Grilles caddies (unité)	Gratuit	
Parquet (m²)	Gratuit	
Pack samia (unité)	Gratuit	
Bloc toilettes (par jour)	Gratuit	
Tente 3 m x 3 m (unité)	Gratuit	
Tente 12 m x 5 m (unité)	Gratuit	
Tente 8 m x 5 m (unité)	Gratuit	
Tente 4,5 m x 3 m (unité)	Gratuit	
Pupitre sono	Gratuit	
Groupe électrogène 220 V	Gratuit	
Armoire électrique toutes prises	Gratuit	
Urnes	Gratuit	
Location de chalet avec transport et montage (unité) à la semaine (sauf villes, villages et Communauté de Communes)	75,00 €	95,00 €
Caution à la réservation pour location chalet (sauf villes, villages et Communauté de Communes)	200,00 €	
Benne mobile pour gravats inertes et déchets animaux (sauf villes, villages et Communauté de Communes)	70,00 €	80,00 €
<b>Le traitement des déchets est à la charge des utilisateurs</b>		

OBJET	avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2022 Tarifs en Euros à compter du 1er Janvier 2023	
Villes et villages extérieurs, Associations extérieures dont la manifestation se passe sur Lure à but lucratif (droits d'entrées), structures extérieures	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes
Barrières Vauban (unité par jour calendaire)	2,10 €	2,50 €
Barrières Héras et patins (unité par jour calendaire)	3,00 €	4,00 €
Pupitre sono (unité par jour calendaire)	60,00 €	65,00 €
Remorque porte barrières (unité par jour calendaire)		
Sans barrières, sans bâche	150,00 €	170,00 €
Sans barrières, avec bâche	170,00 €	210,00 €
Panneaux de signalisation sans pied (unité par jour calendaire)	6,00 €	7,00 €
Panneaux de signalisation sur pied (unité par jour calendaire)	15,00 €	20,00 €
Podium roulant (forfait) < 10 km - Pro 45 (transport et aide au montage compris)		
La semaine par jour calendaire	180,00 €	190,00 €
Le week-end (du vendredi soir au lundi matin)	270,00 €	670,00 €
Podium roulant (forfait) > 10 km - Pro 45 (transport et aide au montage compris)		
La semaine par jour calendaire	270,00 €	320,00 €
Le week-end (du vendredi soir au lundi matin)	370,00 €	770,00 €
<b>Véhicules</b>		
Pour le prêt des véhicules, le carburant est à la charge des utilisateurs		
Camion avec chauffeur (l'heure) ≤ 13 tonnes	40,00 €	45,00 €
Camion avec chauffeur (l'heure) + 13 tonnes	50,00 €	60,00 €
Véhicule léger sans chauffeur ≤ 4 cv (l'heure)	10,00 €	15,00 €
Véhicule léger sans chauffeur 5 à 7 cv (l'heure)	15,00 €	20,00 €
Fourgonnette sans chauffeur (l'heure)	15,00 €	20,00 €
Fourgon sans chauffeur (l'heure)	20,00 €	25,00 €
Locations verres Services Techniques		
Le panier de 36 verres ballons (par jour)	25,00 €	
Le panier de 49 flûtes (par jour)	25,00 €	
<b>Les verres doivent être rendus propres et secs</b>		
Remplacement de la vaisselle (cassée, abîmée, manquante)		
Verre ballon (à l'unité)	2,50 €	
Flûtes (à l'unité)	3,00 €	
Panier (à l'unité)	50,00 €	
Tables (unité par jour calendaire)	8,00 €	
Chaises (unité par jour calendaire)	2,00 €	
Grilles caddies (unité par jour calendaire)	5,00 €	
Parquet 1,20 x 1,20 (par jour calendaire)	5,00 €	
Praticable		
Semaine (par jour)	10,00 €	15,00 €
Week end et jours fériés (du vendredi soir au lundi matin)	15,00 €	25,00 €
Prêt du bloc toilettes		
Semaine (par jour)	250,00 €	350,00 €
Week end et jours fériés (du vendredi soir au lundi matin)	350,00 €	650,00 €
<b>Le nettoyage et les consommables sont à la charge du PRENEUR</b>		
Tente 3 m x 3 m avec côtés et poids de lestage (unité)		
Semaine (par jour)	40,00 €	60,00 €
Week end et jours fériés (du vendredi soir au lundi matin)	60,00 €	90,00 €
Tente 12 m x 5 m avec côtés et poids de lestage (unité)		
Semaine (par jour)	70,00 €	120,00 €
Week end et jours fériés (du vendredi soir au lundi matin)	100,00 €	170,00 €
Eclairage	20,00 €	
Tente 8 m x 5 m avec côtés et poids de lestage (unité)		
Semaine (par jour)	60,00 €	110,00 €
Week end et jours fériés (du vendredi soir au lundi matin)	90,00 €	150,00 €
Eclairage	20,00 €	
Tente 4,5 m x 3 m avec côtés et poids de lestage (unité)		
Semaine (par jour)	50,00 €	80,00 €
Week end et jours fériés (du vendredi soir au lundi matin)	60,00 €	100,00 €
Groupe électrogène 220 V (unité) le carburant est à la charge du PRENEUR		
Semaine (par jour)	25,00 €	45,00 €
Week end et jours fériés (du vendredi soir au lundi matin)	60,00 €	100,00 €
Armoire électrique toutes prises		
Semaine (par jour)	30,00 €	45,00 €
Week end et jours fériés (du vendredi soir au lundi matin)	60,00 €	90,00 €
Location de chalet avec transport et montage (unité) à la semaine	100,00 €	170,00 €
Caution à la réservation	200,00 €	230,00 €
<b>Le traitement des déchets est à la charge des utilisateurs</b>		

OBJET	avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2022 Tarifs en Euros à compter du 1er Janvier 2023	
<b>ENGINS ET MATERIEL</b>	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes
Forfait pour intervention d'agents de la Collectivité - véhicules légers (unité de mesure, l'heure)		
Balayeuse aspiratrice capacité ≤ 1,5 m3 (avec chauffeur)	100,00 €	120,00 €
Nacelle élévatrice hauteur utile ≥ 14 m (avec chauffeur)	100,00 €	165,00 €
Facturation des interventions d'agents de la Collectivités - engins de travaux publics (unité de mesure, l'heure)		
Intervention MANISCOPIE - chargeur (avec chauffeur)	90,00 €	110,00 €
Intervention camion multi-benne (avec chauffeur)	80,00 €	100,00 €
Mise à disposition en régie de matériel de balisage ou de signalisation (unité de mesure - par jour calendaire)		
Flèches directionnelles	10,00 €	20,00 €
Cônes de sécurité de chantier	5,00 €	10,00 €
Balises de sécurité + pièces	15,00 €	30,00 €
Décoration de Noël ou autres (petites structures) par semaine	4,00 €	6,00 €
<b>PERSONNEL</b>	Communauté de communes dont Lure	Hors communauté de communes
Déclenchement du cadre d'astreinte ou d'un agent en dehors des horaires d'ouverture des services	65,00 €	
Mise à disposition de personnel (l'heure) (coût moyen HN/HS/HNT/JF)		
Agent technique	35,00 €	
Agent de maîtrise	40,00 €	
Technicien	45,00 €	
+ Refacturation éventuelle du mobilier urbain détérioré suivant devis et des matériaux utilisés - Forfait minimum de 30,00 Euros	Prix coûtant	
Forfait pour enlèvement d'ordures ménagères ou dépôts sauvages sur le territoire de Lure	300,00 €	
Mise en place d'une déviation par un agent communal (barrières et panneaux de signalisation en plus) sur la commune de Lure l'heure - forfait minimum 1 H	35,00 €	

OBJET	avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2022 Tarifs en Euros à compter du 1er Janvier 2023	
Intervention pour animal errant en horaires ouverts par intervention (sinon tarif de l'astreinte) <b>le paiement s'effectue à la remise de l'animal</b>		30,00 €
<b>Mise à disposition pour sécurisation d'un bien privé sur la Commune de Lure maximum 10 jours</b>		
Barrières Vauban (unité par jour calendaire)		5,00 €
Barrières Héras et plots plastiques (unité par jour calendaire)		8,00 €
<b>Au-delà de 10 jours, l'usager doit faire le nécessaire. Dans le cas contraire</b>		
Barrières Vauban (unité par jour calendaire)		10,00 €
Barrières Héras et plots plastiques (unité par jour calendaire)		16,00 €
<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b>		
Création d'un 2nd accès à une propriété privée (le 1er accès étant à la charge de la collectivité)  En relation avec le demandeur et en lien avec le Marché à Bons de Commande, les Services Techniques font établir un devis par l'entreprise qui à en charge le Marché à bons de Commande. Après validation du devis par le demandeur et une fois les travaux réalisés et payés par la Ville de Lure, un titre de recettes sera émis à l'encontre de celui-ci.		Prix coûtant
Travaux sur voirie. Pénalités de retard suite refecton de fouille définitive non réalisée sur le domaine public et suivant les prescriptions établies dans l'arrêté de police du Maire ou d'ODP (par jour calendaire)		200,00 €
<b>ESPACE DU SAPEUR</b>	le prix est composé de l'addition des frais de gestion avec le tarif suivant le temps réservé / utilisé et les prestations	
En ce qui concerne la grande salle, la cuisine et le hall, les tarifs ci-dessous, sont indiqués pour une mise à disposition de 3 jours, (la veille, le jour et le lendemain de la manifestation) au-delà, un forfait global de <u>90,00 €</u> par jour supplémentaire sera ajouté		
<b>GRATUITE TOTALE</b>	<b>LURE</b>	<b>HORS LURE</b>
Aux établissements scolaires lurons, aux Associations patriotiques dans le cadre des manifestations des 8 mai et 11 novembre, au Don du sang (limitée aux collectes), pour des obsèques civiles, CCAS		Gratuit
<b>FRAIS DE GESTION</b>	<b>LURE</b>	<b>HORS LURE</b>
Dans tous les cas (Assemblées générales Associations communautaires, <b>1 fois par an</b> )		
Salle 4 sans vaisselle, sans cuisine		40,00 €
Grande salle + hall + cuisine		75,00 €
Totalité Espace du Sapeur		110,00 €
Frais de gestion quand l'occupation dépasse 3 jours		105,00 €
<b>LOCATION</b>	<b>LURE</b>	<b>HORS LURE</b>
<b>Associations</b>		
Salle 4 + bar du hall	105,00 €	290,00 €
Salle 4 sans vaisselle, sans cuisine	85,00 €	270,00 €
Grande salle + bar du hall	130,00 €	810,00 €
Grande salle + bar du hall + cuisine	160,00 €	840,00 €
Grande salle + cuisine	140,00 €	820,00 €
Totalité Espace du Sapeur	175,00 €	960,00 €
<b>Entreprises</b>		
Salle 4 + bar du hall	285,00 €	385,00 €
Salle 4 sans vaisselle, sans cuisine	265,00 €	365,00 €
Grande salle + bar du hall	520,00 €	960,00 €
Grande salle + bar du hall + cuisine	550,00 €	980,00 €
Grande salle + cuisine	530,00 €	970,00 €
Totalité Espace du Sapeur	730,00 €	1 160,00 €

OBJET	avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2022 Tarifs en Euros à compter du 1er Janvier 2023	
<b>Particuliers</b>		
Salle 4 + bar du hall	205,00 €	305,00 €
Salle 4 sans vaisselle, sans cuisine	185,00 €	285,00 €
Grande salle + bar du hall	420,00 €	800,00 €
Grande salle + bar du hall + cuisine	450,00 €	820,00 €
Grande salle + cuisine	430,00 €	810,00 €
Totalité Espace du Sapeur	600,00 €	950,00 €
<b>ANNULATION DE LA LOCATION A L'INITIATIVE DE L'USAGER</b>	<b>LURE</b>	<b>HORS LURE</b>
6 mois avant la date de réservation		Facturation des frais de gestion indiqués dans le courrier de confirmation de réservation
Dans un délai de 1 à 3 mois avant la date de réservation		Facturation de 50 % du prix total indiqué dans le courrier de confirmation de réservation
Dans un délai inférieur à 1 mois avant la date de réservation		Facturation de 100 % du prix total indiqué dans le courrier de confirmation de réservation
Annulation liée à un évènement grave (décès, maladie...) et sur présentation d'un justificatif ou crise sanitaire sur décision de l'Etat		Pas de facturation
<b>AUTRES FRAIS</b>		
Frais en cas de déplacement de la Société de gardiennage et/ou de l'astreinte de la Mairie en cas de problème (alarme...)		65,00 €
Dans tous les cas, le nettoyage de l'Espace du Sapeur est à la charge de l'occupant. Si non réalisé une pénalité est appliquée.		500,00 €
<b>REEMPLACEMENT DE LA VAISSELLE</b>		
Tarifs de remplacement de la vaisselle cassée, abîmée ou manquante	<b>LURE</b>	<b>HORS LURE</b>
Assiette plate porcelaine blanche Ø 24	2,30 €	
Assiette creuse porcelaine blanche Ø 23	2,30 €	
Assiette à dessert porcelaine blanche Ø 19	2,00 €	
Couteau inox	0,80 €	
Fourchette inox	0,30 €	
Cuillère de table inox	0,30 €	
Cuillère à café inox	0,20 €	
Casiers à couverts	9,00 €	
Pichet verre 1 l	2,50 €	
Tasse à café porcelaine blanche 9 cl	1,50 €	
Plat ovale inox 38 x 25	5,10 €	
Légumier inox Ø 24	7,50 €	
Flûte verre 15 cl	1,50 €	
Ballon verre 19 cl	1,00 €	
Gobelet rocky verre 30 cl	1,50 €	
Casiers à verres (eau et ballons)	32,00 €	
Casiers à verres (flûtes)	42,00 €	
Housse de protection des casiers	31,00 €	
Chariot de paniers de verres	98,00 €	
Louche de table inox	3,10 €	
Couteau à pain	4,00 €	
Mini planche découpe 40 x 30 x 1,5	11,00 €	
Saladier porcelaine blanche Ø 23	6,50 €	
Percolateur	355,00 €	
Corbeille à pain inox	3,60 €	
Tire bouchon-décapsuleur	2,70 €	
Tire bouchon levier	4,70 €	
Ecumoir inox	3,90 €	
Fourchette 2 dents	9,20 €	
Couverts à salade inox	4,70 €	
Minimum de perception (Article D. 1611-1 du CGCT)		15,00 €
<b>LOCATION DE LA VAISSELLE</b>		
Vaisselle (par couvert*) / personne (dans la limite de l'inventaire)	<b>LURE</b>	<b>HORS LURE</b>
* 1 couvert est composé de :		1,0 €
Assiette plate porcelaine blanche Ø 24		
Assiette creuse porcelaine blanche Ø 23		
Assiette à dessert porcelaine blanche Ø 19		

OBJET	avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2022 Tarifs en Euros à compter du 1er Janvier 2023	
Couteau inox Fourchette inox Cuillère de table inox Cuillère à café inox Gobelet rocky verre 30 cl Flûte verre 15 cl Ballon verre 19 cl Tasse à café porcelaine blanche 9 cl Tarif / unité pour toute vaisselle supplémentaire Autre matériel (si location de couverts) Plat ovale inox 38 x 25 Légumier inox Ø 24 Corbeille à pain inox... Percolateur Jour de la semaine Week-end Jour supplémentaire Semaine		0,10 € Gratuit  10,00 € 15,00 € 5,00 € 25,00 €
<b>SALLES AU Centre Jeanne SCHLOTTERER</b>	<b>le prix est composé de l'addition des frais de gestion avec le tarif suivant le temps réservé / utilisé</b>	
<b>Salle Batifol , Merlin, Associations Sportives</b>	<b>LURE</b>	<b>HORS LURE</b>
obsèques civiles	gratuité totale y compris frais de gestion	
animation territoriale : utilisation jusque 10 fois par an comité de vigilance, la Luthrelle, SHAARL, Université ouverte, Comité de la Foire, Comité des fêtes, comité du sapeur, Union des commerçants ou assimilés, Harmonie municipale, ...	gratuité totale y compris frais de gestion (= subvention en nature)	
quelque soit le lieu du siège de l'association : association médicale pour des actions de prévention ; syndicats associations patriotiques, conseil citoyen, actions du QPV, collèges, Lycées, Ecoles maternelles et primaires; collectivités partenaires (CCPL, Communes, Pays, Département, Région)	gratuité totale y compris frais de gestion (= subvention en nature)	
occupation régulière pour l'activité de l'association luronne : club de marche, cercle philatélique, APPMA, l'incontrôlable compagnie,	gratuité totale y compris frais de gestion (= subvention en nature)	
<b>Salle Batifol (22 m<sup>2</sup> - 20 places)</b>	<b>LURE</b>	<b>HORS LURE</b>
Frais de gestion pour une réservation ponctuelle (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	30,00 €	35,00 €
Frais de gestion annuels (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	110,00 €	120,00 €
Coût horaire Demi-journée (4 heures) Journée (8 heures) Semaine (5 jours de 8 heures)	6,00 € 17,00 € 31,00 € 150,00 €	7,00 € 23,00 € 40,00 € 165,00 €
<b>Salle des Associations sportives 1er étage (22 m<sup>2</sup> - 20 places)</b>	<b>LURE</b>	<b>HORS LURE</b>
Frais de gestion pour une réservation ponctuelle (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	30,00 €	35,00 €
Frais de gestion forfait annuel (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	110,00 €	120,00 €
Coût horaire Demi-journée (4 heures) Journée (8 heures)	6,00 € 17,00 € 31,00 €	7,00 € 23,00 € 40,00 €



OBJET	avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2022 Tarifs en Euros à compter du 1er janvier 2023	
Semaine (5 jours de 8 heures)	150,00 €	165,00 €
<b>Salle Merlin (49 m<sup>2</sup> - 49 places)</b>	<b>LURE</b>	<b>HORS LURE</b>
Frais de gestion pour une réservation ponctuelle (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	30,00 €	35,00 €
Frais de gestion forfait annuel (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	110,00 €	120,00 €
Coût horaire	10,00 €	11,00 €
Demi-journée (4 heures)	35,00 €	40,00 €
Journée (8 heures)	65,00 €	71,00 €
Semaine (5 jours de 8 heures)	310,00 €	330,00 €
<b>ANNULATION DE LA LOCATION A L'INITIATIVE DE L'USAGER</b>		
Au-delà de 3 mois avant la date de réservation	Pas de facturation	
Dans un délai de 1 semaine à 3 mois avant la date de réservation	Facturation de 50 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation	
Dans un délai inférieur à 1 semaine avant la date de réservation	Facturation de 100 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation	
Annulation liée à un évènement grave (décès, maladie...) et sur présentation d'un justificatif ou crise sanitaire sur décision de l'Etat	Pas de facturation	
<b>Espace de developpement local 15 rue de la métairie</b>	le prix est composé de l'addition des frais de gestion avec le tarif suivant le temps réservé / utilisé	
tarifs hors location faisant l'objet d'une convention spécifique avec remboursement des charges en sus	<b>LURE</b>	<b>HORS LURE</b>
<b>salle 07 ou salle 08 rez de chaussée ou 1er étage</b>		
Frais de gestion pour une réservation ponctuelle (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	30,00 €	35,00 €
Frais de gestion forfait annuel (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	110,00 €	120,00 €
Coût horaire	10	11
Demi-journée (4 heures)	35	40
Journée (8 heures)	65	71
Semaine (5 jours de 8 heures)	310	330
<b>salle 2ème étage - ascenceur juqu'au 1er étage</b>		
Frais de gestion pour une réservation ponctuelle (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	30,00 €	35,00 €
Frais de gestion forfait annuel (organismes à but lucratif ou de formation , associations non luronnnes, actions de formation, réunions politiques hors campagnes)	110,00 €	120,00 €
Coût horaire	8	9
Demi-journée (4 heures)	30	34
Journée (8 heures)	60	68
Semaine (5 jours de 8 heures)	280	300
<b>ANNULATION DE LA LOCATION A L'INITIATIVE DE L'USAGER</b>		
Au-delà de 3 mois avant la date de réservation	Pas de facturation	
Dans un délai de 1 semaine à 3 mois avant la date de réservation	Facturation de 50 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation	

OBJET	avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2022 Tarifs en Euros à compter du 1er Janvier 2023	
Dans un délai inférieur à 1 semaine avant la date de réservation	Facturation de 100 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation	
Annulation liée à un évènement grave (décès, maladie...) et sur présentation d'un justificatif ou crise sanitaire sur décision de l'Etat	Pas de facturation	
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS - 180 m²</b>		
	<b>le prix est composé de l'addition des frais de gestion avec le tarif suivant le temps réservé / utilisé</b>	
	<b>LURE</b>	<b>HORS LURE</b>
obsèques civiles	gratuit y compris frais de gestion	
Particuliers	125,00 €	215,00 €
animation dans le cadre de Politique de la Ville - QPV dont club ados/centre documentaire	gratuité totale y compris frais de gestion (= subvention en nature)	
animation territoriale : utilisation jusque 10 fois par an comité de vigilance, la Luthrelle, SHAARL, Université ouverte, Comité de la Foire, Comité des fêtes, comité du sapeur, Union des commerçants ou assimilés, Harmonie municipale,		
quelque soit le lieu du siège de l'association : association médicale pour des actions de prévention ; associations patriotiques, conseil citoyen, actions du QPV, collèges, Lycées, Ecoles maternelles et primaires; collectivités partenaires (CCPL, Communes, Pays, Département, Région)	gratuité (= subvention en nature)	215,00 €
Associations		
Entreprises et associations à but lucratif	215,00 €	265,00 €
<b>Frais de Gestion annuels (Associations) sauf exceptions expresse ci-dessus</b>	110,00 €	120,00 €
<b>Frais de Gestion pour tous sauf exception expresse ci-dessus</b>	30,00 €	35,00 €
Nettoyage de la Maison des Associations si non réalisé - <b>forfait minimum - suivant l'état un devis peut être établi</b>	120 €	
<b>ANNULATION DE LA LOCATION A L'INITIATIVE DE L'USAGER</b>		
Au-delà de 3 mois avant la date de réservation	Pas de facturation	
Dans un délai de 1 semaine à 3 mois avant la date de réservation	Facturation de 50 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation	
Dans un délai inférieur à 1 semaine avant la date de réservation	Facturation de 100 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation	
Annulation liée à un évènement grave (décès, maladie...) et sur présentation d'un justificatif ou crise sanitaire sur décision de l'Etat	Pas de facturation	
<b>ESPACE COTIN</b>		
	<b>le prix est composé de l'addition des frais de gestion avec le tarif suivant le temps réservé / utilisé</b>	
<b>tarifs communs quelque soit le type de réservation :</b>	<b>LURE</b>	<b>HORS LURE</b>
Caution à la réservation	200 €	
Frais de Gestion	70 €	
Frais d'intervention de la Société de gardiennage et/ou de l'astreinte de la Mairie en cas de problème (alarme...)	65 €	
Frais d'entretien ménage (par heure)	30 €	
<b>Associations et particuliers hors convention partenariale spécifique</b>		
Location, par jour	120,00 €	250,00 €

OBJET	avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2022 Tarifs en Euros à compter du 1er Janvier 2023	
Par semaine (période de 2 à 5 jours maximum ou 2 week-ends de suite maximum) chaque période débutée est due	300,00 €	500,00 €
<b>Entreprises hors convention partenariale spécifique</b>	<b>LURE</b>	<b>HORS LURE</b>
Location, par jour	200,00 €	300,00 €
Par semaine (période de 2 à 5 jours maximum ou 2 week-ends de suite maximum) chaque période débutée est due	500,00 €	700,00 €
<b>Associations et particuliers en convention partenariale spécifique</b>	<b>LURE</b>	<b>HORS LURE</b>
<b>* UNE FOIS PAR AN</b> (période de 2 à 5 jours maximum ou 2 week-ends de suite maximum) sous réserve que la manifestation soit d'accès gratuit et ne présente aucun caractère commercial	Gratuit	
Par jour supplémentaire	120 €	
Par semaine (période de 2 à 5 jours maximum ou 2 week-ends de suite maximum) chaque période débutée est due	300 €	
<b>Entreprises en convention partenariale spécifique</b>	<b>LURE</b>	<b>HORS LURE</b>
<b>* UNE FOIS PAR AN</b> (période de 2 à 5 jours maximum ou 2 week-ends de suite maximum) sous réserve que la manifestation soit d'accès gratuit et ne présente aucun caractère commercial	Gratuit	
Par jour supplémentaire	200 €	
Par semaine (période de 2 à 5 jours maximum ou 2 week-ends de suite maximum) chaque période débutée est due	600 €	
<b>ANNULATION DE LA LOCATION A L'INITIATIVE DE L'USAGER</b>		
Gobelet HABANA verre 22cl	1,50 €	
Flûte verre 15cl	1,50 €	
Ballon verre 19 cl	1,00 €	
<b>ANNULATION DE LA LOCATION A L'INITIATIVE DE L'USAGER</b>		
Au-delà de 3 mois avant la date de réservation	Pas de facturation	
Dans un délai de 1 semaine à 3 mois avant la date de réservation	Facturation de 50 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation	
Dans un délai inférieur à 1 semaine avant la date de réservation	Facturation de 100 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation	
Annulation liée à un évènement grave (décès, maladie...) et sur présentation d'un justificatif ou crise sanitaire sur décision de l'Etat	Pas de facturation	
<b>SALLE AUDITORIUM (avec hall d'accueil)</b>	<b>le prix est composé de l'addition des frais de gestion avec le tarif suivant le temps réservé / utilisé</b>	
<b>tarifs communs quelque soit le type de réservation :</b>	<b>LURE</b>	<b>HORS LURE</b>
Caution à la réservation	500 €	
Frais de Gestion	70 €	
Frais d'intervention de la Société de gardiennage et/ou de l'astreinte de la Mairie en cas de problème (alarme...)	65 €	
Frais d'entretien ménage (par heure)	35 €	
<b>Associations et particuliers hors convention partenariale spécifique</b>		
Location, par jour	300,00 €	450,00 €
Par jour supplémentaire	200,00 €	250,00 €
<b>Entreprises hors convention partenariale spécifique</b>	<b>LURE</b>	<b>HORS LURE</b>
Location, par jour		
Par jour supplémentaire		

OBJET	avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2022 Tarifs en Euros à compter du 1er janvier 2023	
<b>Associations et particuliers en convention partenariale spécifique</b>	LURE	HORS LURE
<b>UNE FOIS PAR AN (1 jour)</b> , sous réserve que la manifestation soit d'accès gratuit et ne présente aucun caractère commercial	Gratuit	
Location, par jour	200 €	
Par jour supplémentaire	160 €	
<b>Entreprises en convention partenariale spécifique</b>	LURE	HORS LURE
<b>UNE FOIS PAR AN (1 jour)</b> , sous réserve que la manifestation soit d'accès gratuit et ne présente aucun caractère commercial		
Location, par jour		
Par jour supplémentaire		
<b>Mise à disposition de matériel (uniquement dans l'enceinte de la salle)</b>	LURE	HORS LURE
Associations et particuliers		
Sono mobile		50 €
Mobilier (tables, chaises)		30 €
Piano		30 €
Accord piano		150 €
Autre matériel (projecteurs, micros) mis à disposition uniquement en présence obligatoire d'un technicien recruté par le Centre Culturel	30,00 €	50,00 €
<b>Entreprises</b>	LURE	HORS LURE
Sono mobile		70 €
Mobilier (tables, chaises)		50 €
Piano		50 €
Accord piano		150 €
Autre matériel (projecteurs, micros) mis à disposition uniquement en présence obligatoire d'un technicien recruté par le Centre Culturel		
Associations et particuliers		30 €
Entreprises		50 €
<b>Mise à disposition de personnel (Associations, Particuliers, Entreprises)</b>	LURE	HORS LURE
Technicien (forfait 4 heures)		200 €
Technicien (heure supplémentaire) toute heure commencée est due		50 €
Gardiennage (par heure)		30 €
Gardiennage (par heure) WE et jours fériés		40 €
Ouverture et fermeture des portes (forfait)		30 €
<b>HALL D'ACCUEIL DE L'AUDITORIUM (hors salle)</b>	le prix est composé de l'addition des frais de gestion avec le tarif suivant le temps réservé / utilisé	
	LURE	HORS LURE
Caution à la réservation		300 €
Frais de Gestion		70 €
Frais d'intervention de la Société de gardiennage et/ou de l'astreinte de la Mairie en cas de problème (alarme...)		65 €
Frais d'entretien ménage (par heure)		35 €
<b>Associations et particuliers hors convention partenariale spécifique</b>		
Location, par jour	200,00 €	300,00 €
<b>Entreprises hors convention partenariale spécifique</b>		
Location, par jour	250,00 €	350,00 €
<b>Associations et particuliers en convention partenariale spécifique</b>		
<b>UNE FOIS PAR AN (1 jour)</b>		Gratuit
Location, par jour		200 €
Frais d'entretien ménage (par heure) WE et jours fériés		40 €
<b>Entreprises en convention partenariale spécifique</b>		
<b>UNE FOIS PAR AN (1 jour)</b>		Gratuit
Location, par jour		300 €
Frais d'entretien ménage (par heure)		30 €

OBJET	avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2022 Tarifs en Euros à compter du 1er Janvier 2023		
Frais d'entretien ménage (par heure) WE et jours fériés			40 €
<b>Mise à disposition de personnel (Associations, Particuliers, Entreprises)</b>			
Gardiennage (par heure)			30 €
Gardiennage (par heure) WE et jours fériés			40 €
Ouverture et fermeture des portes (forfait)			30 €
<b>ANNULATION DE LA LOCATION A L'INITIATIVE DE L'USAGER</b>			
Au-delà de 3 mois avant la date de réservation			Pas de facturation
Dans un délai de 1 semaine à 3 mois avant la date de réservation			Facturation de 50 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation
Dans un délai inférieur à 1 semaine avant la date de réservation			Facturation de 100 % du prix total indiqué dans la confirmation de réservation
Annulation liée à un évènement grave (décès, maladie...) et sur présentation d'un justificatif ou crise sanitaire sur décision de l'Etat			Pas de facturation
<b>COMPTOIR BOISSONS, CONFISERIES, AFFICHES ET AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION DU CENTRE CULTUREL</b>			
Boissons chaudes (thé, café, tisanes)			1,00 €
Soupes			1,50 €
Eau 50 cl			1,00 €
Friandises			1,50 €
Jus de fruits			1,50 €
Soda			1,50 €
Sandwich			2,50 €
Cr (DIX PAR DIX)			35,00 €
Livre "Escale en scène"			1,00 €
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>			
Abonnés	<b>Lure</b>	<b>Communauté de communes</b>	<b>Hors communauté de communes</b>
Jusqu'à 16 ans, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif), personnel Ville et CCAS (sur présentation de la carte APMI)	4,00 €	7,00 €	10,00 €
Adultes	7,00 €	15,00 €	17,00 €
Etablissements scolaires (maternelles et primaires) <b>et titulaires de la carte avantages jeunes avec le bulletin du livret</b>	Gratuit		
Groupes	8 €		
<b>RAMASSAGE SCOLAIRE URBAIN</b>	<b>Lure</b>	<b>Communauté de communes</b>	<b>Hors communauté de communes</b>
Carte trimestrielle pour le 1er enfant	65,00 €		
Carte trimestrielle pour le 2ème enfant	55,00 €		
Carte trimestrielle pour le 3ème enfant	45,00 €		
Carte bi-hebdomadaire	17,00 €		
Carte nominative 10 trajets simples	10,00 €		
Tarif à caractère social			
1er tarif par enfant	41,00 €		
2ème tarif	Exonération		
<b>PUBLICATIONS D'INFORMATIONS MUNICIPALES</b>		<b>Communauté de communes</b>	<b>Hors communauté de communes</b>
<b>Tarif publicité en quadrichromie (couleur) - Pour 1 numéro</b>			
4ème de couverture		1 300,00 €	
3ème de couverture		930,00 €	
2ème de couverture		1 115,00 €	
page intérieure		795,00 €	
1/2 page		425,00 €	
1/4 page		235,00 €	
1/8 page		145,00 €	
bandeau		235,00 €	

OBJET	avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2022 Tarifs en Euros à compter du 1er Janvier 2023		
<b>Tarif publicité en quadrichromie (couleur) Pour 2 numéros - (par numéro)</b> 4ème de couverture 3ème de couverture 2ème de couverture page intérieure 1/2 page 1/4 page 1/8 page bandeau  <b>Tarif publicité en quadrichromie (couleur) Pour 3 numéros - (par numéro)</b> 4ème de couverture 3ème de couverture 2ème de couverture page intérieure 1/2 page 1/4 page 1/8 page bandeau  <b>Tarif publicité en quadrichromie (couleur) Pour 4 numéros - (par numéro)</b> 4ème de couverture 3ème de couverture 2ème de couverture page intérieure 1/2 page 1/4 page 1/8 page bandeau			
			1 170,00 €
			840,00 €
			1 005,00 €
			715,00 €
			385,00 €
			210,00 €
			130,00 €
			210,00 €
			1 055,00 €
			760,00 €
			905,00 €
			645,00 €
			350,00 €
			190,00 €
			120,00 €
			190,00 €
			940,00 €
			680,00 €
		805,00 €	
		575,00 €	
		315,00 €	
		170,00 €	
		110,00 €	
		170,00 €	

**MINIBUS - emplacement publicitaire**

	Tarif année n	Tarif n+1	Tarif n+2
		(-20% / n)	(-30% / n)
Le capot (N°1)	700 €	560 €	490 €
Côtés : milieu gauche et droit (N°4)	1 000 €	800 €	700 €
Portières avant (N°3)	1 000 €	800 €	700 €
Les portes arrière : bulles (N°6)	800 €	640 €	560 €
Ailes avant (N°2)	600 €	480 €	420 €
Ailes arrière (N°5)	800 €	640 €	560 €

**Potager municipal**

instauration suivant décision du 8 juin 2021

Désignation	prix € TTC	Conditionnement
Aubergine	1,50	kg
Basilic	0,50	la botte de 50gr
Bettrave	2,00	kg
Carotte avec fane	2,00	kg
Cassis	8,00	kg
Celeri	3,00	kg
Chou blanc	2,00	kg
Chou fleur	3,00	kg
Chou rouge	2,00	kg
Choux de bruxelles	4,00	kg
Concombre	2,00	kg
Courgette	2,00	kg
Epinard	4,00	kg
Fraise	6,00	kg
Framboise	8,00	kg
Haricot vert	4,00	kg
Mâche	10,00	kg
Navet jaune	2,00	kg
Oignon	2,50	kg
Persil	0,50	la botte de 100gr
Poireau	2,00	kg
Poirée/blette	2,50	kg
Poivron	2,00	kg
Pomme de terre	1,50	kg

OBJET	avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2022 Tarifs en Euros à compter du 1er janvier 2023		
	Potimaron	2,00	kg
	Potiron	1,00	kg
	Radis	4,00	kg
	Rhubarbe	3,50	kg
	Salade	1,00	pièce
	Tomates	3,00	kg
	Tomates cerise	3,50	kg
<b>cimetière des Sources Rue des Vosges</b>			
<b>LOCATION DU CAVEAU MUNICIPAL</b>			
Par jour d'occupation			29,00 €
<b>CONCESSIONS AU CIMETIERE</b>			
<b>15 ans (coût au m²)</b>			24,00 €
Soit pour 2 m²			48,00 €
Soit pour 2,50 m²			60,00 €
Soit pour 3 m²			72,00 €
Soit pour 4 m²			96,00 €
Soit pour 5 m²			120,00 €
Cavurne			24,00 €
<b>30 ans (coût au m²)</b>			41,00 €
Soit pour 2 m²			82,00 €
Soit pour 2,50 m²			102,50 €
Soit pour 3 m²			123,00 €
Soit pour 4 m²			164,00 €
Soit pour 5 m²			205,00 €
Cavurne			41,00 €
<b>50 ans (coût au m²)</b>			92,00 €
Soit pour 2 m²			184,00 €
Soit pour 2,50 m²			230,00 €
Soit pour 3 m²			276,00 €
Soit pour 4 m²			368,00 €
Soit pour 5 m²			460,00 €
Cavurne			92,00 €
<b>reprise de concession caduques</b>	les concessions sont reprises en l'état par le nouveau concessionnaire, le tarif sera fixé par concession au moment de la nouvelle concession suivant leur état et équipement tous les travaux sont à la charge du nouveau concessionnaire hormis le reliquaire.		
<b>CONCESSIONS D'URNES FUNERAIRES - COLUMBARIUM</b>			
Alvéole pour 1 urne funéraire - Concession trentenaire			640,00 €
Alvéole pour 1 urne funéraire - Concession cinquantenaire			890,00 €
Alvéole multi-urnes - Concession quinquennale			754,00 €
Alvéole multi-urnes - Concession trentenaire			1 130,00 €
Alvéole multi-urnes - Concession cinquantenaire			1 400,00 €

OBJET	avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2022 Tarifs en Euros à compter du 1er Janvier 2023	
<b>CIMETIERE "EN VERGEROT"</b>		
<b>LOCATION DU CAVEAU MUNICIPAL</b>		
Par jour d'occupation		29,00 €
<b>CONCESSIONS AU CIMETIERE</b>		
15 ans (coût au m²)		50,00 €
Soit pour 2,50 m²		125,00 €
Soit pour 3 m²		150,00 €
Soit pour 4 m²		200,00 €
Soit pour 5 m²		250,00 €
Cavurne		
30 ans (coût au m²)		75,00 €
Soit pour 2,50 m²		187,50 €
Soit pour 3 m²		225,00 €
Soit pour 4 m²		300,00 €
Soit pour 5 m²		375,00 €
Cavurne		
50 ans (coût au m²)		150,00 €
Soit pour 2,50 m²		375,00 €
Soit pour 3 m²		450,00 €
Soit pour 4 m²		600,00 €
Soit pour 5 m²		750,00 €
Cavurne		
<b>CONCESSIONS D'URNES FUNERAIRES - COLUMBARIUM</b>		
Alvéole multi-urnes - Concession quinzenaire		766,00 €
Alvéole multi-urnes - Concession trentenaire		1 150,00 €
Alvéole multi-urnes - Concession cinquanteenaire		1 450,00 €
<b>VACATION FUNERAIRE</b>		
délibération du 20 février 2009		20,00 €



### 1.3. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

**Monsieur Jérôme LAROCHE et Monsieur Hamid ZOUGGARI sont absents**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **VALIDE** le tableau des effectifs ci-dessous :

	Actuel	Vacant	Au 12/12/2022
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 hab	1	0	1
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services 10 000 à 20 000 hab	1	0	1
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>			
Attaché hors classe	1	0	1
Attaché principal	3	0	3
Attaché	2	0	2
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs</b>			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	0	3
Rédacteur	1	0	1
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	10	0	10
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	0	5
Adjoint administratif	3	0	3
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Cadre d'emplois des assistants de conserv. du patrimoine</b>			
Assistant de conservation du patrimoine ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2 <sup>ème</sup> classe à ½ tps	1	<b>1 (à suppr)</b>	0
Assistant de conservation du patrimoine à ½ tps	1	0	1
<b>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</b>			
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
Adjoint du patrimoine	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</b>			
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0	2
Technicien	1	1	1
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</b>			
Agent de maîtrise principal	7	1	6
Agent de maîtrise	4	1	3
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>			
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	24	6	18
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12	4	8
Adjoint technique	17	3	14
Adjoint technique à 13 H / semaine	1	1	0
Adjoint technique à 19 H 30/semaine	0	<b>1 (à créer)</b>	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
<b>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	0	8
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1
<b>FILIERE POLICE</b>			
<b>Cadre d'emplois des agents de police municipale</b>			
Gardien brigadier	1	0	1

### 1.4. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON-PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE ESPACES VERTS

**Monsieur Jérôme LAROCHE et Monsieur Hamid ZOUGGARI sont absents**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer deux emplois non-permanents, au grade d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein du service Espaces Verts suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35 H par semaine), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de 4 mois maximum sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2023, puis en suite du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 décembre 2023 pour une période de deux mois maximums.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

#### **1.5. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON-PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE VOIRIE FESTIVITÉS ET PROPRETÉ URBAINE**

**Monsieur Jérôme LAROCHE et Monsieur Hamid ZOUGGARI sont absents**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer deux emplois non-permanents, au grade d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein du service Voirie Festivités et Propreté Urbaine suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35 H par semaine), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de 4 mois maximum sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet 2023.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

#### **1.6. CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLETS AU SERVICE VOIRIE FESTIVITÉS ET PROPRETÉ URBAINE**

**Monsieur Jérôme LAROCHE et Monsieur Hamid ZOUGGARI sont absents**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer trois emplois permanents, au grade d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein des services techniques, à temps complet (35 H / semaine), relevant de la catégorie C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

#### **1.7. ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE**

**Monsieur Jérôme LAROCHE et Monsieur Hamid ZOUGGARI sont absents**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Haute-Saône, ainsi que tous les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du Centre de Gestion de la Haute-Saône
- **INSCRIT** les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du Centre de Gestion de la Haute-Saône, au BP 2023.

#### **1.8. GROUPE DE TRAVAIL « GESTION DE L'ABSENTÉISME »**

**Monsieur Jérôme LAROCHE et Monsieur Hamid ZOUGGARI sont absents**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le document intitulé "Mémento - Agent Absent pour raisons médicales" annexé à ce procès-verbal.

**1.9. BUDGET BOIS – ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2023**  
**Monsieur Jérôme LAROCHE et Monsieur Hamid ZOUGGARI sont absents**

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,  
**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**  
**Le Conseil Municipal,**

**1. Assiette des coupes pour l'exercice 2023**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes **2023** dans sa totalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**2. Dévolution et destination des coupes et des produits des coupes**

**2.1 Vente aux adjudications générales**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

- **DECIDE** de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure
Résineux		/		
Feuillus	8r 32r 9r (chablis)	Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres...	14 p 28 a 2	

**Nota** : pour les lots de plus de 3 000,00 Euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes.

**L'escompte pour paiement comptant n'ayant jamais été appliqué, le Conseil Municipal maintient son refus d'escompte.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

**2.2 Vente de gré à gré**

**2.2.1 Contrats d'approvisionnement**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

- **DECIDE** d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Contrats résineux</b>	/	/	/
<b>Contrats feuillus</b>	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche – Bois énergie
	14p, 28a2	/	/

Conformément à l'article L 214-6 à L 214-8 du Code Forestier (vente de lots groupés) :

- **DONNE** son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

### **2.2.2 Chablis**

#### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
  - en bloc et sur pied  en bloc et façonnés  sur pied à la mesure  façonnés à la mesure
  - souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

### **2.2.3 Produits de faible valeur**

#### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de vendre de gré à gré, selon les procédures de l'ONF en vigueur, les produits de faible valeur des parcelles suivantes : **DIVERSES**
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

### **2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage**

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle de l'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange.

A ce jour, les trois GARANTS désignés sont : (Délibération du 26 septembre 2022)

- Monsieur Pascal GAVAZZI
- Monsieur Laurent MONNAIN
- Madame Rachel ROLLAND

#### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles **43 a 1, 14p, 28a2** à l'affouage ;

Les parcelles du tableau ci-dessous destinées aussi à l'affouage, seront façonnées par un prestataire :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	43 a1	14p - 28a2 (livré domicile)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document afférent.

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

#### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### **1.10. AUTORISATION D'UTILISATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS PRÉALABLE AU VOTE DU BP 2023 – BUDGET VILLE DE LURE ET BUDGET ANNEXE**

**Monsieur Jérôme LAROCHE et Monsieur Hamid ZOUGGARI sont absents**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

#### **L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Délégué, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, préalablement au vote des Budgets Primitifs de l'exercice **2023**, telles qu'elles sont proposées ci-après :

Budget Général			
Chapitre	Compte	Chapitre Libellé nature Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	25 % Montant Autorisé avant le vote du BP 2023
<b>020 - Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>020 - Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>490 000,00 €</b>	<b>122 500,00 €</b>
<b>10 - Dotations</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 - Taxe aménagement	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>465 817,00 €</b>	<b>116 454,25 €</b>
	2031 - Frais d'études	445 817,00 €	111 454,25 €
	2051 - Concessions et droits similaires	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>		<b>168 000,00 €</b>	<b>42 000,00 €</b>
	2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	10 000,00 €	2 500,00 €
	20422 - Privé - Bâtiments et installations	158 000,00 €	39 500,00 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>1 069 508,22 €</b>	<b>267 377,06 €</b>
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	827,00 €	206,75 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	7 500,00 €	1 875,00 €
	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	35 247,20 €	8 811,80 €
	2138 - Autres constructions	- €	- €
	2151 - Réseaux de voirie	- €	- €
	2152 - Installations de voirie	4 547,00 €	1 136,75 €
	21534 - Réseaux d'électrification	300 000,00 €	75 000,00 €
	21538 - Autres réseaux	- €	- €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	25 297,00 €	6 324,25 €
	2182 - Matériel de transport	42 192,59 €	10 548,15 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	405,00 €	101,25 €
	2184 - Mobilier	- €	- €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	653 492,43 €	163 373,11 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>		<b>5 111 176,67 €</b>	<b>1 277 794,17 €</b>
	2312 - Agenc. et aménagement terrains	120 000,00 €	30 000,00 €
	2313 - Constructions	4 831 369,67 €	1 207 842,42 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	159 807,00 €	39 951,75 €
<b>26 - Participations et créances rattachées à des participations</b>		<b>31 000,00 €</b>	<b>7 750,00 €</b>
	266 - Autres formes de participation	31 000,00 €	7 750,00 €
		<b>7 345 501,89 €</b>	<b>1 836 375,47 €</b>

#### Budget Forêt

Chapitre	Compte	Chapitre Libellé nature Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	25 % Montant Autorisé avant le vote du BP 2023
020 - Dépenses imprévues ( investissement )		3 150,00 €	787,50 €
	020 - Dépenses imprévues ( investissement )	3 150,00 €	787,50 €
20 - Immobilisations incorporelles		16 613,31 €	4 153,33 €
	2031 - Frais d'études	16 613,31 €	4 153,33 €
21 - Immobilisations corporelles		59 414,11 €	14 853,53 €
	2117 - Bois et forêts	59 414,11 €	14 853,53 €
		79 177,42 €	19 794,36 €

#### 1.11. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

**Monsieur Jérôme LAROCHE et Monsieur Hamid ZOUGGARI sont absents**

**Rapporteur :** Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessous :
  - Budget général liste n° 5193520133 – 25 €
  - Budget général liste n°5193280333 – 2847.10 €
  - Budget général liste n°4876851133 – 1335.64 €
  - Budget général liste n°4876120533 – 22 €
  - Budget général liste n°4518070533 – 245.80 €
  - Budget général liste n° 4517910233 – 258.62 €
- Soit : 4 734.16 €

- Budget bois liste n° 5971990133 – 125 €
- Budget bois liste n°4875651133 – 168 €
- Budget bois liste n°5193080333 – 159.48 €
- Budget bois liste n°4876100533 – 14.30 €
- Soit : 466.78 €
- **CONSTATE** les 3 créances éteintes :
  - Budget général : 95.50 € titre 1637 du 04/12/2007
  - Budget général : 1081.04 € titres n°963 du 19/01/2018 et 941 du 21/01/2019)

Sur les 4 734.16 € + 466.78 € d'admissions en non-valeur et de créances éteintes proposées par la trésorerie, seuls 1 176.51 € + 362.64 € ont été retenus.

### 1.12. REGLES DE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS LOCALES

**Monsieur Jérôme LAROCHE et Monsieur Hamid ZOUGGARI sont absents**

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **ABROGE** la délibération du 14 mars 2022
- **ACTE ET RAPPELLE** les fondamentaux de l'aide municipale aux associations comme suit :
  - Les subventions ne sont pas automatiques et doivent faire l'objet d'une demande formalisée complète dans les délais impartis (début février de chaque année pour l'année en cours).
  - L'octroi d'une subvention par la ville a un caractère discrétionnaire et surtout facultatif. Il n'existe pas de droit à subvention, ni de droit au renouvellement. La subvention doit être justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'association.
  - L'association prend l'initiative de faire une demande de subvention, mais seule la ville prend la décision d'accorder une subvention à une association. L'assemblée délibérante reste décisionnaire : le versement d'une subvention suppose ainsi une délibération.
  - Une association a l'obligation de renouveler sa demande chaque année, si elle souhaite continuer à bénéficier d'une subvention financière. Une subvention octroyée une année à une association n'engage pas la ville pour les années suivantes.
  - Une association doit valoriser le soutien de la ville (qu'il soit financier ou en nature) par la communication :
    - en portant à la connaissance des adhérents, lors des assemblées générales, les aides apportées par la ville et leur utilisation
    - en faisant mention du soutien de la ville, dans les supports de communication extérieure
    - en l'intégrant dans sa comptabilité
  - Une association s'engage et respecte la charte de la laïcité.
  - La Commune apporte son relais de communication pour les actions des associations (guide des associations, animations relayées sur le site/réseaux, panneaux affichage...)
  - La subvention de fonctionnement annuelle du partenaire **demeure** calculée suivant les modalités en vigueur **notamment depuis 2015 s'agissant des associations sportives,**
    - L'aide financière ou en nature est toujours **facultative, précaire et conditionnelle.**
- **DIT** que le dossier de demande sera mis en ligne sur le site internet de la commune fin décembre 2022 avec une date limite de dépôt fixée au 6 février 2023.

### 1.13. DON JUMELAGE ASPERG

**Monsieur Jérôme LAROCHE et Monsieur Hamid ZOUGGARI sont absents**

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE** le don numéraire de 500 € de M. Jogi GOEGGELMANN et l'engagement de les affecter à des actions autour de la jeunesse.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

#### 1.14. RÉALISATION « PASSAGE VOX » - BILAN FINANCIER DE L'OPÉRATION

**Monsieur Jérôme LAROCHE et Monsieur Hamid ZOUGGARI sont absents**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le bilan financier de l'opération, tel qu'il figure ci-dessous :

	Délibération du 17.09.2019		Réalisation / Bilan de l'opération	
<b>Dépenses €HT</b>	<b>129 170 € HT</b>		<b>128 329,30 € HT</b>	
Etude de définition	8.170 € HT		8 170 € HT	Tout un programme en 2018
Etudes techniques complémentaires	10.000 € HT		4 005.44 €HT	ECA + consultation
Travaux Revêtements minéraux 50.000 Mobilier urbain 20.000 Peinture des pignons 15.000 Bornes de raccordement 15.000	100.000 € HT		116 153.86 €HT	COLAS Est, Frei Sodiam ID Verde et CONCEPT Urbain
Divers et Aléas	11.000 € HT			
<b>Recettes</b>		<b>Notifications</b>		
• Conseil Régional (Politique territoriale « Aménagement et Habitat »)	30 % soit 38.751 €	N°2019-5442AAO002T31 : <b>30 000 €</b>	30 000	• Soit 40 % Etat • Soit 23.37 % Région
• Etat (DETR)	40 % soit 51.668 €	Arrêté n° 70.2019.10.02.001 du 02 octobre 2019 <b>40 % sur 129 170,00 €</b>	Acompte 4 064.18 + 17 267,54 € versés en octobre 2022 = 51 331,72 €	81 331.72 €
• Autofinancement	30 % soit 38.751 €		46 997,70 € HT	<b>soit 36,63 %</b> (+ 8 246.70 € par rapport au plan de financement initial)

#### 1.15. RÉALISATION « RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE DU GYMNASÉ BROSSET » – BILAN FINANCIER DE L'OPÉRATION

**Monsieur Jérôme LAROCHE et Monsieur Hamid ZOUGGARI sont absents**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le bilan financier de l'opération, tel qu'il figure ci-dessous :

	Délibération du 22 juin 2020		Réalisation / Bilan de l'opération	
<b>Dépenses €HT</b>	<b>98 634 € HT</b>		<b>90 616 € HT</b>	
Démontage et remontage des CTA et tuyauterie	29 500 €HT			
Dépose de la membrane d'étanchéité existante et de l'étanchéité existante suivie de la pose du nouvel isolant et de la membrane	69134 € HT	98 634 €	90 616	SAS Clair et Net
<b>Recettes</b>		<b>Notifications</b>		
• Conseil Départemental aide aux équipements sportifs	25 % soit 24958.50 €	Délibération 19.10.2020	22 654	• Soit 25 % Département • Soit 30 % Etat
• Etat (DETR)	30 % soit 29590.20 €	30 % soit 29 590.20 €	27184.82	49 838.82 €
• Autofinancement	45 % soit 44 085.30 €		40 777,18 € HT	soit 45 % ( - 3 308.12 € par rapport au plan de financement initial) hors ingénierie interne

#### 1.16. BUDGET ANNEXE DU FJT – DESPINETTE (CCAS) – FINALISATION DES ÉCRITURES COMPTABLES

**Monsieur Jérôme LAROCHE et Monsieur Hamid ZOUGGARI sont absents**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
- **CORRIGE** le résultat du budget annexe FJT comme suit :
  - Les résultats cumulés au 31/12/2021 du CCAS FJT sont :
  - Investissement : + **163 580.30 €**
  - Fonctionnement : + **115 150.77 €**
- **VOTE** la décision modificative numéro 3 du budget général comme ci-dessous :

Article 001	Résultat d'Investissement reporté	+ 163 580.30 €
Article 002	Résultat de Fonctionnement reporté	+ 115 150.77 €

#### 1.17. STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SOUSCRITE AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR 2023

**Monsieur Jérôme LAROCHE et Monsieur Hamid ZOUGGARI sont absents**

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention (M. Adrien ANTOINE),**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - o **SIGNER** la convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » pour l'année 2023 ;
  - o **INSCRIRE** les crédits nécessaires au BP 2023.

#### 1.18. MOTION : POURSUIVRE LE CHANTIER DE LA RN19

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

**L'exposé entendu,**

**Le Conseil Municipal,**



Depuis la fin des années 90, l'État, la Région et le Département sont associés pour financer l'amélioration fonctionnelle de la RN19 qui relie DELLE à LANGRES.

Des portions de voie ont été aménagées à 2 fois 2 voies dans le Territoire de Belfort et en Haute-Saône le long de cet itinéraire. C'est positif mais insuffisant !

Prochainement vont s'ouvrir les négociations pour alimenter le volet « mobilités » du Contrat de Plan État-Région (2023-2027). Notre assemblée souhaite que la poursuite du chantier de la RN19, en particulier le tronçon AMBLANS-CALMOUTIER, y soit inscrite parmi les opérations prioritaires en Bourgogne-Franche-Comté.

Notre assemblée locale motive sa requête insistante par les considérations suivantes :

- Assurer la quiétude des riverains traversés par la RN19 à AMBLANS, GENEVREUILLE et POMOY ;
- Renforcer la sécurité des usagers de ce segment routier entre LURE et VESOUL ;
- Faciliter l'accès à certains services publics implantés à VESOUL (Hôpital, tribunal...);
- Conforter la connexion routière de la Haute-Saône à la capitale de notre pays.

Aussi, la préparation du volet « mobilités » du CPER ne doit, en aucun cas, faire l'impasse sur ce dossier routier.

#### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,**

- **SOUHAITE** que la poursuite du chantier de la RN19, en particulier le tronçon AMBLANS-CALMOUTIER, soit inscrite parmi les opérations prioritaires en Bourgogne-Franche-comté, dans le cadre des négociations pour alimenter le volet « mobilités » du Contrat de Plan État-région (2023/2027).
- **DIT** qu'une copie de la délibération sera adressée à M. le Préfet de Région, M. le Préfet du Département, Mme la Présidente de Région, M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région de Bourgogne-Franche-Comté (M. NEUGNOT), M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône

### **2. COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE - SOCIAL – POLITIQUE DE LA VILLE – ÉDUCATION – JEUNESSE – JUMELAGE**

#### **2.1. AIDE AUX STRUCTURES DE DIFFUSION INTERMÉDIAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Rapporteur : Madame Christelle CONTEJEAN, Adjointe au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du conseil Régional avant le 31 décembre 2022.

#### **2.2. CONVENTION GÉNÉRALE DE PARTENARIAT AVEC LA MÉDIATHEQUE DÉPARTEMENTALE DE PRET DE LA HAUTE-SAONE**

Rapporteur : Madame Christelle CONTEJEAN, Adjointe au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention générale de partenariat avec la Médiathèque Départementale de prêt de la Haute-Saône.

### **3. COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – URBANISME – HABITAT – SÉCURITÉ – ÉCOLOGIE – CADRE DE VIE – COMMERCE**

#### **3.1. AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU MONT LATRU**

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, 8 absentions,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - o **RÉALISER** les demandes de subventions auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
  - o **PROPOSER D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux prochains budgets primitifs de la commune.

- **S'ENGAGER** à réaliser l'opération même si la commune n'obtient pas la totalité des subventions sollicitées.
- **LANCER** la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

### **3.2. ZAC DES PRÉS LA COTE – CONVENTION DE CONCESSION – PROCEDURE DE CLOTURE**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de remise des ouvrages.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de rétrocession des espaces publics et des parcelles non commercialisés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la démarche de clôture de l'opération.
- **ACTE** les travaux des points 1,2, 3 et 4 ci-dessous listés au budget 2023 :

Au BP 2023 : (dépenses anticipées)

- 1 : en dépense prioritaire : Création d'un fossé rue René Dumont 11400€ TTC estimés à réaliser en début d'année 2023. A défaut la voirie sera à la fin de l'hiver totalement impropre à la circulation suite aux coulées d'eau provenant du terrain situé en amont

Au BP 2023 et suivants : (en fonction des arbitrages budgétaires)

- 2 : Création d'une aire de stationnement 11750€ TTC estimés. (les véhicules se garent actuellement dans les espaces verts)
- 3 : Création d'une place de vie et de convivialité en lieu et place d'une aire stationnement qui se trouve sur l'accès à l'aire de jeux : 7000€ TTC estimés.
- 4 : Réfection du chemin accès à l'aire de jeux 7100€ TTC estimés. après les travaux de la place de vie
- 5 : Réfection de la chaussée rue Roger Quillot : 20160€ TTC estimés. (partie comprise entre la rue Dumont et l'accès à l'aire de jeux). Ces travaux devront être programmés lorsque toutes les parcelles seront construites (soit après le passage de gros camions de TP, Béton,)

**Soit : 57 410 €TTC (valeur novembre 2022)**

- **PREVOIT** en 2023 l'ensemble des crédits nécessaires à cet achat et à la clôture de l'opération.
- **CRÉE** un budget ANNEXE spécifique à cette opération permettant le traitement optimisé de la TVA.

### **3.3. PROJET « CŒUR DE LURE » : PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE**

Rapporteur : Madame Isabelle ARNOULD, Conseillère Municipale,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le projet de convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT ainsi que ses orientations, actions et intentions de projets qui en découlent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires et financeurs pour permettre la réalisation du programme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre et toutes les conventions nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi que la mise en œuvre de l'ORT.

### **3.4. ENTRÉE DE VILLE OUEST – PVD – COOPÉRATION DDT**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux d'ingénierie à conduire en coopération avec la DDT.

### **3.5. OUVERTURES DOMINICALES 2023 DES MAGASINS DE COMMERCE DE DÉTAIL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **ÉMET** un avis favorable quant aux ouvertures dominicales 2023 des magasins de commerce de détail, telles qu'indiquées ci-dessous :
  - ✓ **18 juin 2023**
  - ✓ **12 novembre 2023**
  - ✓ **10 – 17 et 24 décembre 2023**

**Échoppes et Savoir-Faire  
Braderie d'Automne  
Fêtes de fin d'année**

### **3.6. OUVERTURES DOMINICALES 2023 DU SECTEUR D'ACTIVITÉ « VENTE AUTOMOBILES » – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal,**

- **ÉMET** un avis favorable quant aux ouvertures dominicales 2023 du secteur d'activité « vente automobiles », telles qu'indiquées ci-dessous :
  - ✓ **15 janvier 2023**
  - ✓ **12 mars 2023**
  - ✓ **11 juin 2023**
  - ✓ **17 septembre 2023**
  - ✓ **15 octobre 2023**

## **4. INFORMATIONS**

### **4.1. CONVENTION VILLE/ENEDIS**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu,**

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de cette convention entre la ville et ENEDIS annexée à ce procès-verbal.

### **4.2. CONVENTION DE COORDINATION POLICE MUNICIPALE DE LURE/GENDARMERIE NATIONALE**

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu,**

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de la convention de coordination établie entre la ville, la Gendarmerie Nationale, le Préfet et le Procureur de la République annexée à ce procès-verbal.

**Fait à LURE, le 19 Décembre 2022 et affiché le 20 décembre 2022**

**Le Maire,**

**Éric HOULLEY.**





LURE

# MEMENTO – AGENT ABSENT POUR RAISONS MEDICALES

## SOMMAIRE

<b>MIEUX PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS TECHNIQUES ET PSYCHOLOGIQUES</b>	<b>2</b>
<b>QUELS LIENS LA COLLECTIVITÉ NOUE-T-ELLE AVEC LES AGENTS DURABLEMENT ABSENTS</b>	<b>3</b>
<b>FAVORISER LA REPISER DU TRAVAIL DANS DE BONNES CONDITIONS POUR ÉVITER LA RECHUTE</b>	<b>4</b>
<b>LA RÉDUCTION DE LA PÉNIBILITÉ DANS LES TÂCHES ET LES MISSIONS</b>	<b>4</b>
<b>FORMER, INFORMER LES AGENTS SUR LES DROITS PERDUS EN CAS D'ABSENTEÏSME</b>	<b>5-6</b>

## OBJECTIFS DE CE MÉMENTO

Face à l'allongement de la durée de vie au travail, à la pénibilité des métiers exercés dans différents services de la Fonction Publique Territoriale (entretien des espaces verts, voirie, propreté et hygiène des bâtiments...), aux évolutions des activités et à la réorganisation des services, les absences pour raison de santé constituent un enjeu majeur pour la collectivité employeur sur les plans économique, humain et organisationnel .

L'absentéisme au sein de notre collectivité est en constante augmentation, comme le prouve l'ensemble des indicateurs de mesure : durée des arrêts (gravité) en hausse, fréquence en progression, bond de l'exposition des agents aux risques d'absence pour raison de santé. ....

C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un groupe de travail constitué de l'Autorité Territoriale, de la Directrice Générale des Services, de la Responsable des Ressources Humaines et des deux organisations syndicales afin d'échanger sur cette problématique et de pouvoir mettre en place des outils d'amélioration de la gestion des absences pour raisons médicales.

## MIEUX PREVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS TECHNIQUES ET PSYCHOLOGIQUES

Dans toute démarche de prévention, la phase diagnostic est incontournable et déterminante, avec la mise en place d'outils :

### Le document unique d'évaluation des risques d'évaluation

pour disposer d'une cartographie des risques selon leur nature, leur gravité, la probabilité de leur survenance, des services et agents concernés.

### Des études ergonomiques

pour prendre en compte les restrictions d'aptitude et maintenir l'agent en situation de travail.

#### L'aménagement des postes de travail

Continuer l'aménagement de certains postes de travail (Ex : comme aux Espaces Verts avec l'achat de tables de rempotage).

### Les actions de sensibilisation à la prévention des risques professionnels

pour s'assurer que leurs pratiques de travail quotidiennes ne génèrent pas de risque particulier.

#### La formation

Actualiser la formation "Gestes et Postures", en incluant dans cette formation des techniques d'échauffement ou de préparations lors de travaux difficiles.

### Des actions de sensibilisation à la prévention des risques professionnels

pour s'assurer que leurs pratiques de travail quotidiennes ne génèrent pas de risque particulier.

#### La politique prévention :

Un nouvel essor doit être redonné dans la politique de prévention :  
une présence plus régulière de l'assistante de prévention dans les services et révisions des missions confiées à l'assistante de prévention.

Un affichage adapté, pour prévenir les accidents du travail

Amélioration de la communication : Les échanges numériques ont pris beaucoup de place dans les relations professionnelles. Il faut revenir à plus de relations humaines dans notre communication quotidienne.

La place des élus : Les élus/membres de l'exécutif municipal doivent utiliser leurs bureaux pour travailler.

#### Risques psychologiques :

Un nouveau questionnaire "Qualité, de vie au Travail" va être réalisé par la Responsable RH.

**QUELS LIENS LA COLLECTIVITÉ NOUE-T-ELLE AVEC LES AGENTS DURABLEMENT ABSENTS ?****Vous êtes absent pour raisons médicales :****1**

**Un courrier** sera envoyé systématiquement aux agents en leur indiquant les possibilités et les services mis à sa disposition par le CDG70.



**Un entretien téléphonique** de la collectivité sera réalisé par la responsable RH au-dessus d'un mois de maladie. (proposition à l'agent d'un entretien, soit avec le Maire, la DGS, ou la Responsable RH).

Si l'arrêt perdure, un appel téléphonique une fois par trimestre sera réalisé par la Direction des Ressources Humaines.



Il est important de rappeler que les collègues, désireux de garder un lien avec l'agent absent, puissent continuer à le faire à titre personnel.

Le but de ces entretiens téléphoniques est de rassurer l'agent sur les conditions de son retour par exemple.

**2****3**

**Accès au site internet de la Ville de Lure** (permet de garder le lien avec la collectivité).



**Transmission régulièrement de " l'Echo-font "**

Bulletin semestriel de liaison entre la collectivité et ses agents

**4**

**FAVORISER LA REPRISE DU TRAVAIL DANS DE BONNES CONDITIONS POUR ÉVITER LA RECHUTE****Rappel :**

"Les visites médicales de reprise et de pré-reprise auprès d'un médecin de prévention ne sont pas obligatoires dans la Fonction publique territoriale. Non obligatoire ne signifie pas interdit. L'autorité territoriale a tout à fait légitimité de s'assurer auprès du service de santé au travail que l'état de santé de l'agent est compatible avec les tâches de son poste suite à son absence pour raison de santé.

L'examen de reprise est organisé dans les 8 jours suivant la reprise du travail de l'agent."

A la reprise de l'agent :

- ↳ le maintien de ces visites de reprise par le service de prévention du CDG 70,
- ↳ après une absence de plus de six mois : un entretien de reprise sera organisé en présence du Responsable de service et de la Responsable des Ressources Humaines.
- ↳ Une communication sera faite dans le service sur le retour de l'agent absent.

**LA RÉDUCTION DE LA PÉNIBILITÉ DANS LES TÂCHES ET LES MISSIONS :**

**Deux types de pénibilité** peuvent être définies : la pénibilité physique et la pénibilité morale

**SERVICE ADMINISTRATIF****\* Pénibilité physique :**

↳ équiper les postes de travail de sièges, souris ergonomiques, tapis repose poignets, repose pieds

→ sur la base du volontariat, l'agent peut demander l'équipement de son poste de travail

**\* Pénibilité morale :**

↳ Les agents en position d'accueil, de relations avec les usagers peuvent être confrontés à certaines situations difficiles.

→ des formations seront réalisées notamment sur l'accueil des publics difficiles et les relations avec les usagers

**SERVICE TECHNIQUE****\* Pénibilité physique**

➤ **le port de charges** (investissements déjà réalisés pour réduire ce port de charges : automatisation des portes lourdes, chariot ménage, table de rempotage)....

➤ **Les équipements de protection individuelle** : fournir des équipements adaptés aux missions de l'agent

➤ La viabilité hivernale : risque de somnolence en étant seul dans le camion

**FORMER, INFORMER LES AGENTS SUR LES DROITS PERDUS EN CAS D'ABSENTÉISME :****Ce que je perds, si je suis absent :****MALADIE ORDINAIRE : 1 jour de carence****→ Du 2<sup>ème</sup> jour au 90 jours d'arrêt :****Salaire + Régime indemnitaire :** pas d'incidence**Tickets Restaurants :** décompte dès le premier jour d'arrêt**Jours RTT :** dès le 31<sup>ème</sup> jour d'absence : décompte de jours**CIA :** à partir du 15<sup>ème</sup> jour décompte du CIA de la façon suivante, lors de l'attribution des points :

<input type="checkbox"/> Jusqu'à 15 jours	5 points
<input type="checkbox"/> De 16 à 20 jours	4 points
<input type="checkbox"/> De 21 à 25 jours	3 points
<input type="checkbox"/> De 26 à 30 jours	2 points
<input type="checkbox"/> De 31 à 60 jours	1 point
<input type="checkbox"/> Plus de 60 jours	0 point

**Prime de fin d'année :**

↳ Perte de la prime de présentéisme si absence de plus de 15 jours soient en 2022 (pour le régime spécial : 112 € et pour le régime général : 108 €)

↳ à partir du 21<sup>ème</sup> jour d'arrêt, décote de la prime (hors hospitalisation et convalescence)

➤ du 21 au 30 jours	- 1/2 de retenue
➤ du 31 au 40 <sup>ème</sup> jours	- 2/12 <sup>ème</sup> de retenue
➤ du 41 <sup>ème</sup> au 50 <sup>ème</sup> jours	- 3/12 <sup>ème</sup> de retenue
➤ du 51 <sup>ème</sup> jours au 60 <sup>ème</sup> jours	- 4/12 <sup>ème</sup> de retenue
➤ du 61 <sup>ème</sup> jours au 70 <sup>ème</sup> jours	- 5/12 <sup>ème</sup> de retenue
➤ du 71 <sup>ème</sup> jours au 80 <sup>ème</sup> jours	- 6/12 <sup>ème</sup> de retenue
➤ au-delà de 80 jours	- pas de prime

**→ Au-delà de 91 jours d'absence :****Salaire + Régime indemnitaire :** passage à 1/2 traitement**Tickets Restaurants :** décompte dès le premier jour d'arrêt**Jours RTT :** dès le 31<sup>ème</sup> jour d'absence : décompte de jours**CIA :** perte d'une partie du CIA au-delà de 60 jours non détaillés.**Prime de fin d'année :**

↳ Perte de la prime de présentéisme si absence de plus de 15 jours

↳ Au-delà de 80 jours d'absence, plus de prime.

**CITIS, MALADIE PROFESSIONNELLE (Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)**

**Victime d'un accident du travail ou de trajet ou d'une maladie professionnelle et vous dans l'incapacité d'exercer vos fonctions) vous pouvez bénéficier d'un CITIS.**

**Salaire + Régime indemnitaire :** pas d'incidence**Tickets Restaurants :** décompte dès le premier jour d'arrêt**CIA :** pas de perte jusqu'à 90 jours au-delà perte d'une partie du CIA**Congé maladie professionnelle**

- \* jusqu'à 90 jours sur la période de référence (5 points)
- \* plus de 90 jours sur la période de référence (0 point)

**Prime de fin d'année :**

↳ Perte de la prime de présentéisme si absence de plus de 15 jours

↳ Pas d'impact sur le reste de la prime





**CONGE LONGUE MALADIE, LONGUE DUREE, GRAVE MALADIE**➤ Congé de Longue Maladie**période de trois ans maximum**

L'agent conserve son plein traitement pendant 1 an, puis demi traitement pendant 2 ans

**Régime indemnitaire** : Perte du Régime indemnitaire sans effet rétroactif

**Tickets Restaurants** : décompte dès le premier jour d'arrêt

**Jours RTT** : perte des jours RTT

**Congés annuels** : report de congés annuels non pris du fait de la

maladie est limité à 20 jours de congés annuels par période de référence (période de report de 15 mois).

**CIA** : perte du CIA

- Congé Longue Maladie/Longue Durée/Grave Maladie :  
sur toute ou partie de la période de référence : 0 point

**Prime de fin d'année** :

↳ Perte du prime de présentéisme si absence de plus de 15 jours

↳ Pas d'impact sur le reste de la prime

➤ Congé de longue Durée période de cinq ans maximum

L'agent conserve son plein traitement pendant 3 ans, puis demi traitement pendant 2 ans

**Régime indemnitaire** : Perte du régime indemnitaire

**Tickets Restaurants** : décompte dès le premier jour d'arrêt

**Jours RTT** : Perte des jours RTT

**Congés annuels** : report de congés annuels non pris du fait de la maladie est limité à 20 jours de congés annuels par période de référence (période de report de 15 mois 4 fois les obligations hebdomadaires de l'agent).

**CIA** : Perte du CIA

**Prime de fin d'année** :

↳ Perte de la prime de présentéisme si absence de plus de 15 jours

↳ Pas d'impact sur le reste de la prime

➤ Congé de Grave maladie : période de trois ans

L'agent conserve son plein traitement pendant 1 an, puis demi traitement pendant 2 ans

**Régime indemnitaire** : Perte du régime indemnitaire

**Tickets Restaurants** : décompte dès le premier jour d'arrêt

**Jours RTT** : Perte des jours RTT

**Congés annuels** : report de congés annuels non pris du fait de la maladie est limité à 20 jours de congés annuels par période de référence (période de report de 15 mois).

**CIA** : perte du CIA

**Prime de fin d'année** :

↳ Perte de la prime de présentéisme si absence de plus de 15 jours

↳ Pas d'impact sur le reste de la prime

La participation employeur mutuelle, la cotisation APML, restent inchangées durant la période d'absence de l'agent.

**Convention de partenariat entre la Ville de Lure et Enedis  
dans le cadre du programme  
« Petites Villes de Demain » - Cœur de Lure**

Entre les soussignés :

**La Ville de Lure**, domiciliée 2 rue de la Font, 70200 LURE; et représentée par Monsieur Eric HOULLEY,  
le Maire,

Ci-après désignée « la collectivité »,

**D'une part,**

Et

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Mr Khalid NAJIB, Directeur Territorial Enedis Jura et Haute-Saône, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties.

Ci-après désigné « Enedis »

**D'autre part**

**Ci-après collectivement désignées « les Parties » ou individuellement une « Partie ».**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

L'énergie est au cœur des débats sur la Transition Ecologique. C'est l'enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique que ce soit au travers des territoires à énergie positive ou dans le cadre d'actions qui auront des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples, divers, et doivent être adaptables car la société évolue. Nous devons pouvoir saisir les opportunités qui se présenteront pour être au cœur de l'évolution, que celle-ci soit numérique, sociétale, urbanistique.

Enedis est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité au titre du monopole légal dont elle dispose et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession, signé avec le département de la Haute Saône.

A ce titre, Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation, qu'il s'agisse du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote.

C'est dans cet esprit qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme, mis en place par l'Etat, et expérimenté sur les régions Centre Val de Loire, PACA et la Réunion, répond à plusieurs objectifs: Partir des territoires et de leur projet, Apporter une réponse sur mesure et Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Enedis et la collectivité souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinés en tout ou partie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention (ci-après « Convention ») a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis dans le cadre et les limites de ses missions de GRD et la collectivité pour les projets envisagés sur les différents axes.

Ella a pour objectif d'accompagner les élus pour mener leurs projets, afin d'accélérer la transformation écologique et énergétique pour favoriser les économies d'énergie, réduire les émissions de CO<sup>2</sup> et encourager le développement des énergies propres.

Concernant le programme « Petites Villes de Demain » - Cœur de Lure, la collectivité retient les thèmes de travail suivants :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en terme d'analyse,
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet,
- Sensibiliser les plus jeunes aux enjeux de la transition Ecologique,
- Proposer un état des lieux des situations de précarité énergétique de votre ville,

La ville de Lure souhaite également qu'Enedis s'engage sur :

- La prévention des risques de pannes au centre-ville, notamment lors d'événements,
- De combler les fossés des chantiers dont elle a la maîtrise d'ouvrage sur une durée maxi de 30 jours par exemple, dans le périmètre ORT (après travaux) ou provisoirement en enrobé à froid.

### **ARTICLE 2 : L'accompagnement d'Enedis**

Enedis propose de travailler en lien avec la collectivité sur les différents thèmes identifiés dans l'article 1.

#### **2.1 Mieux connaître les consommations de son territoire**

##### **2.1.1. Mieux connaître sa consommation d'électricité est une première étape pour mieux consommer.**

Dans le cadre des dispositions légales et dans le respect de la RGPD, les données de consommations du territoire communal seront transmises à la collectivité. La mise à disposition des données se fera à

la maille communale, Iris. L'extension à la maille « Bâtiment » - « Rue » sera possible dans le respect d'une agrégation minimale de 10 points de livraison.

Cela permettra à la collectivité de mettre en place ses tableaux de bord, de suivre l'évolution de la consommation, de cibler les programmes d'actions pertinents pour réduire les consommations et d'évaluer l'efficacité des actions engagées.

A des fins de diagnostic et de mise en œuvre de l'action publique en faveur de la transition énergétique, ils peuvent aussi couvrir la consommation de plusieurs acteurs, en décrivant la consommation dans le respect des règles de protection des données en vigueur.

### 2.1.2. Cibler les programmes d'actions des territoires sur les zones les plus énergivores et évaluer l'efficacité des programmes d'efficacité énergétique engagés

La mise à disposition de données de consommation et de production agrégées permet de repérer les zones les plus énergivores et de cibler les programmes d'action publique en faveur de l'efficacité énergétique. Le suivi des consommations et productions dans le temps, grâce aux données fournies par Enedis, permet à la collectivité d'évaluer l'effet des programmes d'amélioration de la performance énergétique. Ce suivi pourra être exploité par la collectivité afin de suivre les consommations d'un quartier (secteur) avant travaux et après travaux.

A cet effet, Enedis et la collectivité ciblent ensemble les quartiers faisant l'objet du programme « Petites Villes de Demain » et – ou de son étude pré opérationnelle OPHRU les données pertinentes pour mener à bien les actions envisagées.

## 2.2 La maîtrise de l'énergie, la réhabilitation et l'aménagement urbain

### 2.2.1 Maîtriser les consommations électriques de mon patrimoine

La collectivité et Enedis conviennent en particulier de travailler sur la connaissance et le suivi des consommations du patrimoine communal (bilan des 3 dernières années ; suivi des consommations).

Enedis accompagnera la collectivité dans l'exploitation de son « Espace Collectivités Enedis » ; outil numérique au travers duquel la collectivité accèdera à ses éléments.

### 2.2.2 Détecter les anomalies de fonctionnement de mon éclairage public

La collectivité et Enedis conviennent en particulier de travailler sur la connaissance et le suivi des consommations de l'éclairage public.

Les données de consommation quotidiennes issues des compteurs Linky sont analysées chaque matin afin de détecter les variations en puissance ou en volume d'énergie. Si cette variation dépasse un seuil défini par la collectivité concernée, alors une alerte est envoyée. Une variation de Puissance Maximale (Pmax) est synonyme d'une suspicion d'anomalie lors de l'allumage alors qu'une variation en volume d'énergie (index) permet de détecter une potentielle anomalie après l'allumage.

En cas de rupture à la baisse ou à la hausse, la collectivité est alertée d'une suspicion de panne. À travers le site « Mon éclairage public », la collectivité peut géolocaliser l'armoire d'éclairage public, analyser, paramétrer les seuils de déclenchement d'alerte et suivre l'ensemble de ses alertes.

### 2.2.3 Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires.

Enedis accompagne la mise en œuvre des projets d'autoconsommation individuelle et collective et propose d'ores et déjà des solutions avec :

- Pour l'autoconsommation individuelle, un cadre contractuel simplifié adapté à chaque situation (vente d'un surplus ou autoconsommation sans injection de surplus), l'installation d'un compteur communicant (réduction des coûts de raccordement notamment) ou encore des offres de raccordement adaptées.
- Pour l'autoconsommation collective, Enedis a développé une solution s'appuyant sur les compteurs communicants, qui permet la mise en œuvre d'opération d'autoconsommation collective. Cette solution s'adapte à diverses situations : lotissement, copropriété, OPHLM, ensemble tertiaire ou commercial, « coopérative » de production ou des cas mixtes : résidentiels, tertiaires.

Enedis accompagnera la collectivité dans la mise en œuvre des projets qu'elle pourra développer au titre de PMO (Personne Morale Organisatrice).

### 2.3 Le développement de l'accessibilité, de la mobilité et les connexions

La communauté de Commune du Pays de Lure s'inscrit dans la dynamique des démarches en cours en faveur du développement durable et de la transition écologique.

Le conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2022 a validé la feuille de route du mandat qui fait de la transition écologique un des axes structurants avec l'attractivité du territoire.

Nous retrouvons ces deux mêmes axes structurants dans le Contrat de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Lure signé avec l'état en janvier 2022.

Ce projet de voie verte répond à ces deux enjeux et figure dans les projets prioritaires du mandat et du CRTE (suite au retour de la ville à ôter et rester sur le SDMS).

La CCPL et la Cille de Lure se réfèrent au Schéma Directeur des Mobilités Douces, pour tous travaux à venir sur le territoire intercommunal et confirment leur volonté de développer des modes de mobilité douce.

Dans cette perspective, les parties se sont rapprochées pour travailler en commun sur des projets de mobilité électrique au sein du programme Petites Villes de Demain « Cœur de Lure » en s'appuyant ou en renforçant les études en cours.

#### 2.3.1 Accompagner le déploiement des IRVE

Le déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique est primordial pour effectuer le passage des véhicules thermiques vers des transports moins polluants tel que le véhicule électrique, que ce soit pour les véhicules individuels ou de transport collectif.

Afin d'accompagner ce déploiement, Enedis propose un dispositif statistique fournissant des scénarios de besoins potentiels de la collectivité. Il adapte à l'échelle de la collectivité, des objectifs gouvernementaux à l'horizon 2022 et 2030. Il fournit différents scénarios du niveau d'électrification des flottes de Véhicule Electrique (VE) /Véhicule Hybride Rechargeable (VHR) et des IRVE, de la collectivité.

De même, Enedis accompagnera la collectivité locale dans l'optimisation de l'implantation des IRVE (choix des lieux afin de minimiser le coût des travaux de raccordement). Le simulateur de raccordement, Ter@, sera mis à disposition de la collectivité.

### **ARTICLE 3 : Les engagements de la collectivité**

Dans le cadre de la présente convention, la collectivité s'engage à solliciter Enedis pour participer aux travaux de réflexion ou de réalisation engagés dans les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain » ayant un lien avec les missions d'Enedis.

A cette fin, la collectivité associe Enedis aux groupes de travail qui seront mis en place sur les actions à réaliser dans le cadre de PVD dans les champs énoncés par la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration**

Enedis s'engage à travailler en collaboration avec les groupes de travail préexistants sur des actions correspondant au programme « Petites Villes de Demain » lorsque la collectivité lui en fera la demande.

#### **4.1 Pour assurer le bon avancement des projets du programme un comité de suivi est institué. Il est composé de :**

##### **Pour Enedis :**

Emmanuel GABRIEL, Interlocuteur Privilégié  
Khalid NAJIBE, Directeur Territorial

##### **Pour la collectivité :**

Emmanuel MITTLER, Responsable du pôle Maintenance-Electricité-Bâtiments (Ville de Lure)  
Sandrine SCHRAMM, Cheffe de Projet « Petites Villes de Demain – Cœur de Lure »

#### **4.2 Le comité de suivi est chargé notamment de :**

- Décliner les thèmes retenus, au travers d'un plan d'actions et d'un planning de travaux;

En fonction des modalités de mise en œuvre opérationnelle, les parties examineront au cas par cas la nécessité d'une mise en place d'une convention spécifique ;

- S'assurer du bon avancement des actions définies et du respect du planning au regard du relevé fourni par les pilotes opérationnels.

#### 4.3 A la suite de la signature de la Convention :

Le comité de suivi se réunira avec les pilotes opérationnels désignés par chaque partie et s'assurera de la formalisation de la mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

#### **ARTICLE 5 : Conditions techniques et financières**

La présente convention a vocation à définir les actions identifiées dans le programme « Petites Villes de Demain » par la collectivité.

Des conventions particulières visées à l'article 4.2 précisent les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

#### **ARTICLE 6 : Communication**

Les parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la Convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Enedis et la collectivité s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet a trait au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

Dans le cadre de l'action « démarche de marketing territorial », la collectivité s'engage à faire état des solutions d'Enedis développées sur son territoire.

#### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : Clause de non exclusivité**

Il est expressément stipulé que la présente Convention ne remet pas en cause le droit des Parties de conclure avec d'autres partenaires des engagements similaires.

#### **ARTICLE 9 : Résiliation**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la Convention est, sauf cas de force majeure, résiliée de plein droit dans les conditions fixées aux alinéas suivants.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante ait été mise en demeure par l'autre Partie d'accomplir ses obligations, dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être



inférieur à 15 jours et supérieur à trois mois. Au cours de cette période, les deux Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception postal.

**ARTICLE 10 : Règlement des litiges**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris, le 22/11/2022 :

Pour la ville de Lure,  
Le Maire  
Mr Eric HOULLEY



Pour Enedis  
Le Directeur Territorial  
Mr Khalid NAJIBE





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CONVENTION DE COORDINATION**

**POLICE MUNICIPALE DE LURE**

**GENDARMERIE NATIONALE**

**LURE**



---

Entre le **Préfet du département de la Haute-Saône**,

Et le **Maire de la commune de LURE**,

Et le **Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de VESOUL**,

Et le **Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Saône**.

Il est convenu ce qui suit :

La Police Municipale et les Forces de Sécurité Intérieure ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de LURE.

En aucun cas il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des Forces de Sécurité Intérieure.

Pour l'application de la présente convention, les Forces de Sécurité Intérieure sont représentées par la Gendarmerie Nationale en la personne du commandant de la Brigade Territoriale Autonome de LURE.

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'État des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la Gendarmerie compétente, avec le concours de la commune signataire, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

Assurer les missions de sécurité de proximité, notamment :

- Lutter contre les cambriolages (particuliers, entreprises, commerces...),
- Lutter contre l'insécurité routière,
- Lutter contre les infractions à la législation sur les stupéfiants,
- Prévenir les violences scolaires,
- Lutter contre les pollutions, tapages et nuisances sonores,
- Prévenir les conflits de voisinages,
- Développer les outils et technologies de prévention et de sécurité, notamment en développant la vidéo-protection (veille des images, extension du dispositif) et les télécommunications (inter-opérabilité à terme),
- Agir contre le stationnement illicite des gens du voyage,
- Rechercher les incendiaires (véhicules, containers, etc).

---

## **TITRE I : COORDINATION DES SERVICES**

### **Chapitre I : Nature et lieux des interventions**

#### **Article 2**

La Brigade Territoriale Autonome de LURE et la Police Municipale assurent la surveillance des bâtiments et des espaces publics ainsi que des lieux à caractère « sensible » comme les lieux de culte.

#### **Article 3**

La Brigade Territoriale Autonome de LURE et la Police Municipale assurent la surveillance des établissements scolaires et de leurs abords ainsi que des lieux de ramassages scolaires.

#### **Article 4**

La Brigade Territoriale Autonome de LURE et la Police Municipale assurent la surveillance des foires et marchés ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et manifestations organisées par la commune.

#### **Article 5**

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles, placées sous convention avec l'organisateur, est assurée selon les termes arrêtés par celle-ci.

#### **Article 6**

La Brigade Territoriale Autonome de LURE et la Police Municipale assurent la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement. Ces services surveillent les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du Code de la route, sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire compétent, ou en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'Agent de Police Judiciaire Adjoint, chef de la Police Municipale.

#### **Article 7**

La Police Municipale informe la Brigade Territoriale Autonome de LURE des opérations de contrôles routiers et de constatations d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

#### **Article 8**

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillances des secteurs Mortard, Pologne, hôpital, gare, centre-ville, Libération, Métairie, Mont-Randon, Les Prés Verts, Près la Côte, Les Eaux Vives, ZAC de la Maie – Cloyes – Saline – Tertre, base nautique, complexes sportifs, parcs et jardins et zone de loisirs de la Saline dans les créneaux horaires suivants :

- du lundi au mercredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- du jeudi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La Brigade Territoriale Autonome de LURE assure également une surveillance de ces lieux.

### **Article 9**

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fera l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

## **Chapitre II : Modalités de la coordination**

### **Article 10**

Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de LURE et le chef de la Police Municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de définir le rôle des deux services.

L'action conjuguée des services s'inscrit dans une approche globale du service public de sécurité.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- réunion mensuelle, entre le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de LURE ou son adjoint, le responsable de la Police Municipale et le Maire ou son adjoint délégué, dressant un bilan du mois écoulé et ciblant les priorités d'actualités dans le cadre de la présente convention,

- réunion annuelle plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance regroupant l'ensemble des partenaires œuvrant dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

### **Article 11**

Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de LURE et le responsable de la Police Municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des Forces de Sécurité Intérieure et les agents de Police Municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

La Police Municipale donne toute information aux Forces de Sécurité Intérieure sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de LURE et le responsable de la Police Municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

## **Article 12**

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Gendarmerie et la Police Municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police Municipale en informe la Brigade Territoriale Autonome de LURE.

## **Article 13**

Pour exercer les missions prévues aux articles 21-2 et 78-6 du Code Procédure Pénale, les agents de Police Municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent :

- De jour : par un appel à la Brigade de Gendarmerie ou en composant le 17,
- De jour comme de nuit : par un appel au Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) de VESOUL en composant le 17,

Pour toute autre infraction que celles visées à l'article 78-6 du code de procédure pénale que les agents de Police Municipale seraient amenés à détecter, notamment s'agissant :

- des droits à conduire (L.221-2, L.223-5, L.224-16, L.224-17 du code de la route)
- aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants (L.234-1 à L.234-9, L.235-2 du code de la route)
- ou liée à la personne ou au véhicule prévues aux articles (L.224-18, L.231-2, L.233-1 du code de la route),

ces derniers doivent contacter les gendarmes aux fins de vérifications et verbalisations le cas échéant.

Les agents de Police Municipale disposent par ailleurs du droit de relever l'identité de l'auteur d'une infraction en lui demandant de présenter un document établissant son identité. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le policier municipal en rend compte immédiatement à tout Officier de Police Judiciaire, seul habilité à procéder à un contrôle d'identité.

## **Article 14**

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité intérieure pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

## **TITRE II : COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE**

### **Article 15**

Le Préfet de la HAUTE-SAONE et le Maire de la commune de LURE conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la Police Municipale de LURE et la Brigade Territoriale Autonome de LURE, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de Police Municipale et de leurs équipements.

## Article 16

1- En conséquence, la Brigade Territoriale Autonome et la Police Municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition,
- De l'information quotidienne et réciproque, par les moyens suivants : téléphone et messagerie électronique.

2- Elles veillent ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partagent les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines suivants :

- Troubles à l'ordre public,
- Problèmes d'insalubrité (dépôts sauvages).

3- De plus, elles optimisent les communications opérationnelles par le prêt de matériels.

4- Dans le cadre de la vidéo-protection de la ville de LURE, le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de LURE, le responsable de la Police Municipale, les Officiers de Police Judiciaire, et les personnes individuellement désignées et habilitées par arrêté préfectoral disposent chacun d'un code permettant un accès aux images en temps réel et aux enregistrements vidéo avec une traçabilité des consultations.

Les images des dispositifs de vidéoprotection sont exploitées de la manière suivante par les forces de Gendarmerie :

Au titre de la police judiciaire : conformément aux articles 56 à 60-2, 76 à 77-1-2, 94 à 97, 151 et 152 du Code de Procédure Pénale, un procès-verbal de réquisition est établi. En matière contraventionnelle, la demande de consultation se traduit par l'établissement d'un procès-verbal d'investigations.

Au titre de la police administrative : l'accès aux images en temps réel et aux enregistrements dans le cadre de missions de police administrative est réservé aux militaires de la gendarmerie individuellement désignés et habilités par le commandant de groupement et autorisés par arrêté préfectoral, ou à ceux qui sont nominativement accrédités par leur hiérarchie dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

5- Les missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des Forces de Sécurité Intérieure, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions.

6- Il sera recherché la coordination des actions dans le cadre de la prévention des violences urbaines notamment en situation de crise.

7- Concernant la sécurité routière, des actions de prévention et une stratégie locale de contrôle sont conjointement élaborées, en direction de publics considérés comme vulnérables, dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par l'Observatoire Départemental de Sécurité Routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux Polices Municipales par l'accès au Système d'Immatriculation des Véhicules et au Système National des Permis de

---

Conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéoprotection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.

Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de placement en fourrière automobile notamment au regard des dispositions du Code de la Route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.

8- Concernant la prévention, la coordination entre les services dans les opérations destinées à assurer la tranquillité publique (Opération Tranquillité Vacances, Opération Tranquillité Seniors), à lutter contre les vols, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs (HABITAT 70, NEOLIA...) fera l'objet des rencontres périodiques entre la Brigade Territoriale Autonome et la Police Municipale.

9- Cette coordination sera également recherchée dans l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre notamment, les :

- Courses cyclistes,
- Carnavals des écoles,
- Cérémonies Patriotiques,
- Fêtes et réjouissances organisées par la commune,
- Manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- Foires et marchés.

10- La Police Municipale est associée pour participer au dispositif de sécurité publique de la commune de LURE. À ce titre, les agents de Police Municipale peuvent être requis pour prêter assistance par les Officiers de Police Judiciaire (art. 17 du CPP) sur des interventions relevant de leurs compétences.

Dans le cadre d'une sollicitation directe par la Gendarmerie Nationale, les agents de Police Municipale rendront compte au préalable à l'autorité territoriale de cette réquisition et en fin d'intervention.

La Brigade Territoriale Autonome et la Police Municipale pourront organiser des opérations communes en agglomération de LURE sur les thèmes suivants :

- Police de la route,
- Contrôle vitesse,
- Recherche de conduites addictives,
- Contrôle de la conformité des véhicules immatriculés (sonomètre),
- Patrouilles pédestres et VTT (centre-ville, zone de la Saline, zone commerciale des Cloyes, complexes sportifs, base nautique et de loisirs et voie verte),
- Gestion du dispositif Opération Tranquillité Vacances et Opération Tranquillité Seniors. À cet effet, la Police Municipale orientera les habitants de LURE. La surveillance des résidences inoccupées sera effectuée par ces deux forces de sécurité.



## **Article 17**

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des services concernés, le maire de LURE précise qu'il souhaite renforcer l'action de la Police Municipale par des moyens spécifiques afin de répondre à deux principaux objectifs :

- Augmenter la proximité et renforcer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire de la commune :

Action n°1 : augmenter les patrouilles pédestres et en VTT,

Action n°2 : assurer la tranquillité de la population par la mise en œuvre de campagne anti-bruit à l'aide d'un sonomètre.

- Participer à la sécurité routière sur les axes de la commune en renforçant les opérations de contrôles :

Action n°1 : contrôler la vitesse au moyen d'un cinémomètre, en coopération avec la Gendarmerie Nationale,

Action n°2 : contrôler l'alcoolémie au moyen d'un éthylotest électronique, sous l'autorité et le contrôle de l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

## **Article 18**

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes :

Les agents de Police Municipale pourront participer aux séances d'instruction de la brigade de gendarmerie qui auront pour objet les techniques d'intervention professionnelle (contrôle d'un individu à pied en sûreté, contrôle d'un véhicule en sûreté, palpations de sécurité, menottage, moyens de contrôle, maniement des armes).

Les agents de Police Municipale pourront participer aux séances d'instruction de la brigade de gendarmerie concernant la police route, la police judiciaire (élaboration des PV de constatations) et la police administrative dans les limites de leurs prérogatives.

Concernant le prêt de locaux et de matériel, la municipalité pourra mettre à disposition les infrastructures nécessaires à la réalisation de ces instructions.

L'intervention de formateurs issus des Forces de Sécurité Intérieure qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'Intérieur et le président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

## **Article 19**

Le responsable de la Police Municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de Police Municipale affectés aux missions de la Police Municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

A ce titre, les agents de Police Municipale, conformément à l'article L 511-5 du code de sécurité intérieure, peuvent être autorisés par arrêté préfectoral, sur demande motivée du maire, à porter une ou plusieurs armes dont la liste est fixée à l'article R511-12 sous réserve qu'ils aient suivi les formations auprès du centre national de la fonction publique territoriale.

### **TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 20**

Un rapport sera établi au moins une fois par an, selon les modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le Maire, sur les conditions mises en œuvre de la présente convention. Ce rapport sera communiqué au Préfet, au Maire et au Procureur de la République.

#### **Article 21**

La présente convention et son application feront l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci, lors d'une rencontre entre le Préfet, le Maire et le Procureur de la République.

#### **Article 22**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 23**

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de la commune de Lure et le Préfet de la Haute-Saône conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France, et signée par le Procureur de la République.

Fait à LURE, le 16 Novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de LURE,

Le Procureur de la République,

Le Maire,

Arnaud QUINIOU

Arnaud GRECOURT

Éric HOULLEY

Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie  
Départementale de la Haute-Saône,

Thierry CRAMPE